



# **CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Lundi 08 juillet 2024**

---

**Cahier des délibérations**



**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 juillet 2024**

**Dossier N° 1**

**Délibération n°: DEL-2024-154**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) d'Angers - Avis**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

**EXPOSE**

**1. Contexte**

Par arrêté du 31 janvier 2019, le ministre de la Culture a classé le site patrimonial remarquable (SPR) d'Angers, recouvrant un périmètre de 1 661 hectares.

Par arrêté du 4 novembre 2019, le préfet de Maine-et-Loire a prescrit l'élaboration d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) sur le centre historique du SPR, en a confié l'élaboration à Angers Loire Métropole, autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme et a défini les modalités de la concertation préalable. Le périmètre du PSMV couvre 206 hectares et comprend la ville médiévale intramuros de part et d'autre de la Maine ainsi que les quartiers Saint-Joseph et Esvière.

A compter de son entrée en vigueur, le PSMV a vocation à se substituer au plan local d'urbanisme sur le périmètre qu'il recouvre.

En accord avec le préfet, et après mise en concurrence, Angers Loire Métropole a désigné le cabinet PAUME pour être le bureau d'études chargé de concevoir le projet de PSMV.

Le 9 mai 2023, ALM a clôturé la concertation préalable, en a dressé le bilan et a arrêté le projet de PSMV.

Ce projet a ensuite été notifié aux personnes publiques associées et consultées. Il a fait l'objet d'un avis favorable unanime de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture le 4 octobre 2023.

Le projet de PSMV a fait l'objet d'une enquête publique conduite par Angers Loire Métropole du 20 novembre 2023 au 10 janvier 2024. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de PSMV.

Afin de tenir compte de son rapport et de ses conclusions ainsi que des avis recueillis et principalement des observations recueillies au cours de l'enquête publique, le projet de PSMV a fait l'objet d'ajustements et de précisions, modifications à la marge qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Les pièces modifiées du projet ont été présentées en commission locale du SPR d'Angers, commission qui réunit des membres de droit (président de la Communauté urbaine, maire d'Angers, préfet, directeur régional des affaires culturelles, architecte des bâtiments de France) ainsi que des personnalités qualifiées et des associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine. Cette commission a suivi l'élaboration du projet de 2020 à 2023. Elle a émis un avis favorable aux évolutions proposées.

Le conseil communautaire d'ALM est désormais appelé à émettre un avis sur le projet de PSMV modifié préalablement à l'approbation par le préfet du Maine-et-Loire à l'automne 2024.

## 2. Résultats des consultations, de l'enquête publique et évolutions du projet proposées

Les personnes publiques associées et consultées ont émis des avis favorables au projet. La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, dans sa décision ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de PSMV, a recommandé de justifier de la maîtrise des impacts liés au déclassement des espaces boisés classés et aux exceptions d'inconstructibilité. Des compléments ont été apportés dans la justification des choix (tome 2 du rapport de présentation – page 84).

Sur les 270 contributions déposées à l'enquête publique :

- environ 174 concernaient le quartier de la Doutre et plus précisément les liaisons douces de St Nicolas, les emprises constructibles ou les hauteurs proposées sur les écoles Descartes et Bordillon, les emprises constructibles autour ou sur les squares Jean de l'Estoile et de la petite fontaine ;
- 51 observations concernaient le parking en ouvrage derrière la caserne de la place de l'Académie ;
- 11 observations portaient sur d'autres projets de la ville d'Angers ;
- 17 constituaient des remarques d'ordre général ;
- 17 demandes sur des parcelles particulières.

En annexe n° 2 de la présente délibération, ALM a répondu de manière thématique aux observations formulées, ainsi que, de manière individuelle, aux demandes des particuliers.

Dans son rapport (annexe 1 à la présente délibération), le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de PSMV en recommandant à ALM de se réinterroger sur cinq points qui concernent la Doutre (constructibilité sur le square Jean de l'Estoile, hauteur de la résidence du Ronceray, cheminements au sein de la résidence St-Nicolas) et le centre-ville (Galerie Palace, rue Quatrebarbes). Le commissaire enquêteur a également formulé une suggestion auprès d'ALM concernant le parking Académie.

ALM détaille ces recommandations et cette suggestion en annexe 3 de la présente délibération et y apporte des réponses.

Afin de tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, des avis recueillis et des observations du public, les pièces du PSMV ont été modifiées à la marge (voir l'annexe n° 4 à la présente délibération qui liste les évolutions effectuées).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code du patrimoine, et notamment l'article L. 631-3,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 313-1 et R. 313-1 et suivants dont R. 313-12,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté du ministre de la culture en date du 31 janvier 2019 classant le site patrimonial remarquable d'Angers,

Vu l'arrêté du préfet de Maine-et-Loire en date du 4 novembre 2019 prescrivant la mise à l'étude du PSMV, ouvrant la concertation préalable, définissant les modalités de cette concertation et confiant l'élaboration du PSMV à Angers Loire Métropole,

Vu l'avis favorable de la commission locale du site patrimonial d'Angers en date du 27 mars 2023,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de la ville d'Angers en date du 24 avril 2023,

Vu la délibération DEL-2023-83 du conseil de communauté clôturant la concertation préalable, en dressant le bilan et arrêtant le projet de PSMV,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées,

Vu l'avis favorable de la Commission Nationale de l'Architecture et du Patrimoine en date du 4 octobre 2023,

Vu l'enquête publique laquelle s'est déroulée du 20 novembre 2023 au 10 janvier 2024,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur formulant un avis favorable au projet de PSMV en date du 29 février 2024 (annexe n° 1),

Vu le mémoire en réponse qu'ALM a transmis au commissaire enquêteur suite à la remise du procès-verbal de synthèse qui apporte des réponses thématiques aux observations formulées par le public et répond aux observations des particuliers (annexe n° 2),

Vu les recommandations et la suggestion formulées par le commissaire enquêteur dans son rapport et les réponses apportées par ALM (annexe n° 3),

Vu les évolutions apportées aux pièces du PSMV afin de tenir compte des avis recueillis, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que des observations émises par le public au cours de l'enquête (liste des évolutions figurant en annexe n° 4),

Vu l'avis favorable de la commission locale du site patrimonial d'Angers en date du 21 mai 2024,

Vu les pièces du projet de PSMV modifié (annexe n° 5),

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juillet 2024

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 juin 2024

### **DELIBERE**

Emet un avis favorable sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) d'Angers joint en annexe de la présente délibération.

Indique qu'Angers Loire Métropole transmettra cette délibération ainsi que le projet de PSMV au préfet du Maine-et-Loire, autorité compétente pour approuver ce document d'urbanisme qui se substituera au Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le secteur qu'il recouvre, à savoir le centre historique d'Angers.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 08 juillet 2024**

**Dossier N° 2**

**Délibération n°: DEL-2024-155**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS**

**Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service Déchets - Approbation**

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

**EXPOSE**

Les collectivités ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD).

Le rapport annuel 2023 présente des indicateurs concernant la réduction des déchets, la collecte et le traitement des ordures ménagères, ainsi qu'en matière financière. Il fait également apparaître les mesures prises dans l'année concernant l'amélioration de l'environnement.

Le rapport annuel 2023 sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté urbaine. Il pourra également être téléchargé depuis le site Internet d'Angers Loire Métropole et sera transmis dans les mairies des communes membres pour être présenté à chacun des conseils municipaux avant le 31 décembre 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 2 juillet 2024

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juillet 2024

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 juin 2024

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2023 du Service public de prévention et gestion des déchets.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 juillet 2024**

**Dossier N° 3**

**Délibération n°: DEL-2024-156**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU**

**GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Instauration de la taxe GEMAPI à partir du 1er janvier 2025 et fixation du produit de la taxe pour l'année 2025**

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

**EXPOSE**

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a institué une compétence obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), dévolue aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, les EPCI peuvent, via une délibération prise avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N-1, instituer une taxe en vue de financer cette compétence. Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges nettes de fonctionnement et d'investissement liées la GEMAPI.

Concernant la gestion des milieux aquatiques (GEMA), la communauté urbaine s'appuie sur trois syndicats de rivières : le Syndicat mixte des basses ballées angevines et de la Romme (SMBVAR), le Syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents (SMBAA) et le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion des eaux Layon, Aubance, Louet (SLAL) et leur verse une cotisation annuelle.

S'agissant de la prévention des inondations (PI), la gestion de l'ensemble des digues a été confiée à l'Etablissement Public Loire à partir de janvier 2024. Trois systèmes d'endiguement sont concernés (Val d'Authion, Petit Louet et Vernusson). La communauté urbaine verse chaque année des participations financières en fonctionnement et en investissement pour la gestion et l'entretien de ces ouvrages.

En vue de financer les dépenses réalisées chaque année au titre de l'exercice de cette compétence, il est donc proposé d'instituer cette taxe GEMAPI sur le territoire d'Angers Loire Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Au regard des estimations de dépenses en fonctionnement et en investissement pour la GEMA et la PI, le produit de la taxe GEMAPI a été fixé à 1,1 million d'euros pour l'année 2025, soit environ 3,5 €/habitant.

Le produit de cette taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes procurées par chacune des taxes l'année précédente.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-241 du 11 décembre 2017 approuvant la prise de compétence GEMAPI et la délégation de la compétence GEMA aux 3 syndicats de rivières,

Vu la délibération DEL-2023-245 du 13 novembre 2023 approuvant la délégation de gestion des systèmes d'endiguement à L'Etablissement Public Loire à compter de janvier 2024,

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juillet 2024  
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 juin 2024

**DELIBERE**

Institue la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Charge le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fixe le produit de la taxe GEMAPI à 1,1 millions d'euros pour l'année 2025.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 juillet 2024**

**Dossier N° 4**

**Délibération n°: DEL-2024-157**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU**

**GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Approbation des nouveaux statuts du Syndicat du Layon Aubance Louets**

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

**EXPOSE**

Le volet GEMA (gestion des milieux aquatiques), nécessitant d'intervenir à une échelle cohérente vis-à-vis des bassins versants, a été transféré à trois syndicats de rivières sur le territoire d'Angers Loire Métropole, dont le Syndicat du Layon Aubance Louet (SLAL).

Ce dernier est compétent pour intervenir sur les enjeux majeurs du bassin versant, tels qu'identifiés dans le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) à savoir :

- l'amélioration de la qualité des habitats aquatiques,
- la réduction des pressions de pollution diffuse,
- la gestion quantitative de la ressource,
- la diminution des concentrations en phosphore.

Afin d'étendre son périmètre d'actions à des zones hydrographiques limitrophes orphelines appelé Rives de la Loire, les statuts initiaux du SLAL évoluent sur les points suivants, lesquels sont surlignés en jaune dans le projet annexé à la présente délibération :

- le périmètre du syndicat (article 1<sup>er</sup> : composition, dénomination et périmètres)
- les règles de représentativité du comité syndical (chapitre 5.1 : le comité syndical).
- les dispositions financières (chapitre 7.2 : contributions),

Il convient pour Angers Loire Métropole d'approuver le projet de nouveaux statuts du SLAL annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-241 du 11 décembre 2017 approuvant la prise de compétence GEMAPI et la délégation de la compétence GEMA aux trois syndicats de rivières,

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juillet 2024

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 juin 2024

**DELIBERE**

Approuve le projet de nouveaux statuts du Syndicat du Layon Aubance Louet annexé à la présente délibération.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 08 juillet 2024**

**Dossier N° 5**

**Délibération n°: DEL-2024-158**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU**

**Eau et Assainissement - Déploiement d'une solution de télérelève des compteurs d'eau - Installation d'un réseau LoRa propriétaire - Adhésion au marché IoT (internet des objet) de la centrale d'achat du numérique et des télécoms (Canut) - Convention de mise à disposition de marché - Approbation**

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole souhaite mettre en place la télérelève pour relever à distance et quotidiennement les index des compteurs d'eau en lieu et place de la radio-relève.

Pour couvrir les quelques 100 000 compteurs de l'agglomération, Angers Loire Métropole a opté pour la l'installation d'un réseau LoRa propriétaire, réseau longue portée et bas débit, sur l'ensemble de son territoire.

Cette technologie radio permet de communiquer à faible débit avec des objets connectés par l'intermédiaire de passerelles à installer principalement sur le patrimoine d'Angers Loire Métropole et de quelques partenaires.

La direction de l'Eau et de l'Assainissement sera la principale utilisatrice de ce réseau. Toutefois, une fois mis en place, le réseau pourra être ouvert à d'autres usages afin, notamment de répondre aux besoins du territoire intelligent.

Une première expérimentation a été réalisée en interne. Il en ressort le besoin d'installer, a priori, environ une cinquantaine de passerelles pour couvrir les 667 km<sup>2</sup> d'Angers Loire Métropole.

Le coût de la mise en place de tels équipements est estimé à 370 000 €HT (étude de couverture complète, achat du matériel et installation sur les points) avec des charges d'exploitation de l'ordre de 55 000 € HT par an (supervision et maintenance).

La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) propose, notamment, aux collectivités locales et établissements publics, la possibilité de recourir à des marchés publics dont la mise en concurrence a déjà été réalisée, moyennant le paiement de frais d'accès à ce marché. Cela permet d'obtenir directement auprès du prestataire retenu par la centrale d'achat des tarifs compétitifs du fait de la massification des commandes.

La tarification des accords-cadres proposés par la CANUT est construite sur la base d'une redevance annuelle par marché souscrit. Ainsi, pour accéder à l'accord-cadre IOT – Internet des Objet permettant de commander les équipements nécessaires pour la mise en place du réseau LoRa, le montant de la redevance annuelle est de 600 €HT (montant 2024). Cet accès est formalisé au travers d'une convention.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juillet 2024

## **DELIBERE**

Approuve le projet de convention de mise à disposition de l'accord-cadre tel qu'il figure en annexe.

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents y afférents, afin d'accéder à l'accord-cadre IOT – Internet des Objets, moyennant le paiement de la redevance annuelle d'accès au marché.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 08 juillet 2024**

**Dossier N° 6**

**Délibération n°: DEL-2024-159**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU**

**Eaux pluviales - Montreuil-Juigné - Construction d'un bâtiment par la Soclova dans l'emprise de l'ancienne maison du Parc de la cité, rue Mendès-France - Déviation des réseaux d'eaux pluviales - Convention - Approbation**

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

**EXPOSE**

En lieu et place de la maison du Parc de la cité, la Soclova a pour projet la construction d'un bâtiment sis, en lieu et place de la maison du Parc, rue Pierre Mendès France à Montreuil-Juigné.

La construction de ce bâtiment nécessite le dévoiement des réseaux publics d'eaux pluviales appartenant à Angers Loire Métropole, situés dans l'emprise de la parcelle.

Ces travaux, à la charge d'Angers Loire Métropole, sont programmés au second semestre 2024. Des travaux préparatoires étant nécessaires, il convient d'articuler les interventions de chacun à travers la conclusion d'une convention.

Cette opération représente un coût estimatif d'environ 60 000 €HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juillet 2024

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 juin 2024

**DELIBERE**

Approuve la convention à conclure avec la Soclova relative aux modalités opérationnelles de l'intervention d'Angers Loire Métropole sur ses réseaux situés dans l'emprise de la parcelle concernée par l'opération et dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 08 juillet 2024**

**Dossier N° 7**

**Délibération n°: DEL-2024-160**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU**

**Eaux pluviales - Verrières-en-Anjou - Réparation d'un réseau EP effondré en terrain privé rue des Sablières, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - Convention - Approbation**

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

**EXPOSE**

Les propriétaires de la parcelle ZP136, sise à verrières-en-Anjou au lieudit « Le pont aux Filles », ont constaté en avril 2022 l'apparition d'un trou dans leur jardin. Après investigation par le service de gestion des eaux pluviales, il s'avère que l'effondrement est dû à l'affaissement de l'exutoire du ruisseau et des eaux pluviales en provenance de la route départementale qui passent sous ladite parcelle.

Cet effondrement nécessite la réparation du réseau public d'eaux pluviales appartenant à Angers Loire Métropole situés dans l'emprise privative.

Les travaux, à la charge d'Angers Loire Métropole, sont programmés à l'été 2024. La pose de tuyaux et de regards étant nécessaires à l'intérieur du domaine privé, il convient de définir les modalités de réalisation des travaux de réparation au travers d'une convention à conclure avec les propriétaires de la parcelle.

A titre d'information, cette opération représente un coût estimatif d'environ 30 000 €HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juillet 2024  
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 juin 2024

**DELIBERE**

Approuve la convention à conclure avec les propriétaires de la parcelle ZP136, sise à verrières-en-Anjou au lieudit « Le pont aux Filles » relative aux modalités opérationnelles de l'intervention d'Angers Loire Métropole sur son réseau situé dans l'emprise de la parcelle concernée par l'opération, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 08 juillet 2024**

**Dossier N° 8**

**Délibération n°: DEL-2024-161**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS**

**Service d'Autopartage Citiz - Evolution de la grille tarifaire - Approbation**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

**EXPOSE**

En raison de la poursuite d'une inflation élevée en 2023 et de la forte hausse du coût des voitures, le réseau national Citiz, auquel Citiz Angers est associé, fait évoluer la tarification à l'heure et au km des locations de voiture.

Il est proposé de faire évoluer le tarif de la première heure de 0.50cts pour toutes les formules et toutes les catégories ainsi que le coût kilométrique de 0.01cts. Le détail est indiqué en Annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019,

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juillet 2024  
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 juin 2024

**DELIBERE**

Approuve la nouvelle grille tarifaire du service d'autopartage Citiz Angers, annexée à la présente délibération, pour une application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 08 juillet 2024**

**Dossier N° 9**

**Délibération n°: DEL-2024-162**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT**

**Approbation de la reconduction des cartes de bruit stratégiques et adoption du Plan de prévention du bruit dans l'environnement - Echéance 4 (2024-2029)**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

**EXPOSE**

Conformément à la Directive Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, ALM a réalisé en 2020 et 2021 et approuvé en 2022 la mise à jour pour l'échéance 3 de ses cartes de bruit stratégiques (CBS) et de son Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Afin de répondre à l'échéance 4 du PPBE (2024-2029), les services de l'Etat demandent d'actualiser le PPBE échéance 3 en y intégrant les grandes infrastructures de transports terrestres cartographiées à l'occasion de cette échéance 4 et approuvées par le Préfet de Maine-et-Loire le 16 février 2023. C'est l'occasion également d'y intégrer l'ouverture en juillet 2023 des nouvelles lignes de tramway B et C.

Cette obligation réglementaire de mise à jour ne remet pas en question les actions du PPBE ni les Cartes de Bruit Stratégiques validées en Conseil communautaire en 2022.

Pour rappel, cette cartographie ne prend pas en compte les bruits de voisinage (nuisances liées à l'activité musicale des bars ; travaux de bricolage ; bruit de comportements des habitants ; etc.). Le PPBE aide à hiérarchiser les actions par ordre de priorité. Les mesures proposées reposent sur une démarche d'amélioration continue qui s'appuie sur les politiques publiques déjà engagées par ALM dans les domaines des déplacements actifs et de l'amélioration de l'habitat.

Une consultation du public s'est déroulée du 25 mars au 25 mai 2024. A cette occasion un registre a été mis à disposition pour recueillir les observations des habitants.

Une note exposant les résultats de cette consultation ainsi que la suite qui leur a été donnée a été intégrée dans le PPBE conformément à l'article R572-11 du code de l'environnement.

Ce PPBE ainsi que les cartes stratégiques bruit seront accessibles au public sur le site internet d'Angers Loire Métropole, et ce document devra faire l'objet d'une mise à jour d'ici juillet 2029.

Il vous est proposé d'approuver la reconduction des Cartes de bruit stratégiques (CBS) et d'approuver le PPBE échéance 4 (2024-2029) afin de le transmettre aux instances de l'Union Européenne.

Vu la directive européenne CE 2002/49/CE du 25 juin 2002

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5215-1 et suivants,

Vu les articles L572-1 et suivants du code de l'environnement

Vu les articles R572-1 du code de l'environnement

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 11 juillet 2022 relative à l'approbation de la cartographie du bruit,

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 12 décembre 2022 relative à l'approbation du Plan de prévention dans l'environnement,

Considération la consultation du public qui s'est déroulée du 25 mars au 25 mai 2024,

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juillet 2024

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 juin 2024

### **DELIBERE**

Approuve la reconduction des Cartes de bruit stratégiques approuvée par délibération du 11 juillet 2022 et la nouvelle version du Plan de prévention du bruit dans l'environnement, dans le cadre de l'échéance 4 (période 2024-2029) prévue par la directive européenne du 25 juin 2002 susvisée.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 juillet 2024**

**Dossier N° 10**

**Délibération n°: DEL-2024-163**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - PARCS AUTOMOBILES**

**Service des parcs automobiles - Fourniture de pièces détachées non captives et batteries pour le parc des véhicules légers**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

**EXPOSE**

La communauté urbaine d'Angers Loire Métropole a lancé une procédure de passation de marché pour la fourniture de pièces détachées non captives (sans brevet constructeur) et de batteries pour le parc des véhicules légers.

Pour répondre à ces besoins, une procédure d'appel d'offres a été lancée le 8 janvier 2024 sous forme d'accord-cadre à bons de commande, décomposé en deux lots, sans minimum et avec maximum :

- lot 1 « pièces détachées non captives » : 470 000 € HT par an
- lot 2 « batteries » : 40 000 € HT par an

soit un total de 510 000 € HT par an (2 040 000 € HT sur la durée totale du marché pouvant aller jusqu'à 4 ans).

Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois par périodes successives d'une année.

Le rapport d'analyse des offres présenté en CAO du 27 mai 2024 propose d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

<b>N° lot</b>	<b>Intitulé des lots</b>	<b>Entreprises attributaires</b>	<b>Montant annuel du marché HT=maximum annuel</b>
1	Pièces détachées non captives	Déclaration sans suite pour redéfinition du besoin	
2	Batteries	Atlantic Batterie	40 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres (CAO) du 27 mai 2024  
Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juillet 2024

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 juin 2024

## **DELIBERE**

Autorise le président d'Angers Loire Métropole, la première vice-présidente, le président délégué de la CAO, M. J-O Martin, M. J-P. Pavillon et Mme C. Bouchoux, à signer et à notifier les marchés ayant pour objet la fourniture de pièces détachées non captives et de batteries pour le parc des véhicules légers avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus à l'issue de la consultation.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 08 juillet 2024**

**Dossier N° 11**

**Délibération n°: DEL-2024-164**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - PARCS AUTOMOBILES**

**Service des parcs automobiles - Acquisition de châssis cabines 26 T carrossés fonctionnant au gaz - Autorisation de signature des contrats**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole doit procéder à l'acquisition de châssis cabine fonctionnant au gaz en remplacement de véhicules anciens en mauvais état et dont les coûts de maintenance sont importants pour la direction l'eau et de l'assainissement, ainsi que pour celle des déchets.

Pour répondre à ces besoins, une consultation, décomposée en trois lots, a été lancée le 15 décembre 2023 sous forme d'un appel d'offres ouvert. La durée totale du marché est de 54 mois : 18 mois de fabrication et 36 mois de période de garantie.

Pour chaque lot, les candidats étaient invités à remettre une offre de base, à laquelle pouvaient être adossées des offres pour les variantes optionnelles suivantes :

- lot 2 :
  - o Variante n°1 : Citerne : proposer une cuve non métallique afin de gagner en charge utile. Capacité de 11 m<sup>3</sup>.
  - o Variante n°2 : Carrosserie : proposer un système permettant d'abaisser les suspensions au niveau de la cabine afin de faciliter la montée dans le véhicule.
- lot 3 :
  - o Variante n°3 : Carrosserie : proposer un système permettant d'abaisser les suspensions au niveau de la cabine afin de faciliter la montée dans le véhicule.

Le rapport d'analyse des offres présenté en CAO du 21 juin 2024 a proposé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

N° lot	Intitulé des lots	Estimation des offres de base	Attribution des marchés		
			Entreprises attributaires	Montants € HT	Type d'offre
1	Acquisition d'un châssis cabine 26T GNC équipé d'une benne et d'une grue (Eau et assainissement)	250 000 €HT	SDVI	265 000 €	Offre de base
2	Acquisition d'un châssis cabine 26T GNC équipé d'une combine d'hydrocurage (Eau et assainissement)	470 000 € HT	Déclaré sans suite, le besoin ayant évolué		
3	Acquisition d'un châssis cabine 26T GNC équipé d'une benne à ordures ménagères (Déchets)	380 000 € HT	FAUN ENVIRONNEMENT	300 939 €	Offre de base

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu le code de la commande publique  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 21 juin 2024, Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 avril 2024

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juillet 2024

### **DELIBERE**

Autorise le président d'Angers Loire Métropole, la première vice-présidente, le président délégué de la CAO, M. J-O Martin, M. J-P. Pavillon et Mme C. Bouchoux, à signer et à notifier les marchés ayant pour objet l'acquisition de châssis cabines 26 T carrossés fonctionnant au gaz pour la direction de l'eau et de l'assainissement ainsi que pour celle des déchets avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus à l'issue de la consultation.

Impute la dépense sur les budgets concernés de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 08 juillet 2024**

**Dossier N° 12**

**Délibération n°: DEL-2024-165**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - PARCS AUTOMOBILES**

**Maintenance du parc de véhicules et équipements divers - Convention tripartite avec la Ville d'Angers et le Centre communal d'action sociale d'Angers (CCAS)**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

**EXPOSE**

Le service des parcs automobiles est mutualisé entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole (ALM) et le centre communal d'action sociale (CCAS). Une convention tripartite permet de définir les modalités de refacturation de la maintenance des véhicules et équipements divers (pièces et main d'œuvre) entre les bénéficiaires.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le portage financier des avances de frais a évolué afin de simplifier les relations avec les fournisseurs et le suivi administratif des refacturations, notamment pour Angers Loire Métropole (budget principal et budgets annexes).

Ainsi, les frais de maintenance/réparation (pièces détachées, prestations externalisées, etc.) sont désormais avancés par Angers Loire Métropole (en lieu et place de la Ville d'Angers) et refacturés en fonction des entités bénéficiaires.

S'agissant des coûts de main d'œuvre supportés intégralement par la Ville d'Angers, ils seront facturés sur la base du tarif adopté chaque année par le conseil municipal.

Ces nouvelles modalités financières seront retracées par la conclusion d'une convention tripartite dont la durée est de six ans.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté du 08 juillet 2019 DEL 2019-159 approuvant la convention tripartite initiale de refacturation,

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juillet 2024

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 juin 2024

**DELIBERE**

Approuve la convention tripartite avec la ville d'Angers et le centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers relative à la maintenance des véhicules et autres équipements, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 juillet 2024**

**Dossier N° 13**

**Délibération n°: DEL-2024-166**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE**

**Fonds transition énergétique - Subvention aux communes de l'agglomération - Modification du règlement d'intervention**

Rapporteur : Franck POQUIN

**EXPOSE**

Dans un contexte de tension énergétique, Angers Loire Métropole (ALM) a créé le fonds transition énergétique le 13 mars 2023 afin d'accompagner financièrement les communes de l'agglomération dans leurs efforts en matière d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables sur leurs bâtiments publics, et ce, en complémentarité du fonds vert de l'Etat.

Après un peu plus d'un an d'expérience et suivant un principe de simplification, les modifications du règlement d'intervention portent essentiellement sur les points suivants :

- les prestations intellectuelles ou d'ingénierie répondant aux besoins de chaque projet sont désormais des dépenses éligibles, au même titre que les coûts des travaux visant à l'amélioration de la performance énergétique.
- le dossier de demande d'aide ou, à défaut, une lettre d'intention écrite doit être adressé à ALM par le porteur de projet **avant tout commencement de réalisation des travaux**. L'avis de réception formalisé par ALM donne date certaine à la demande d'aide. La commune pourra le cas échéant compléter ultérieurement son dossier. L'instruction de la demande par ALM ne s'effectuera qu'après réception du dossier réputé complet.
- les modalités d'évaluation du projet après travaux sont simplifiées.
- les taux d'aide évoluent pour s'harmoniser avec les seuils de population du dispositif d'aide aux communes mis en place pour leurs projets de réhabilitation et/ou de construction-extension des équipements scolaires :

Population communale	Taux maximum de la subvention ALM	
	Avant	Nouveaux taux
Moins de 3000 habitants	80%	80%
Entre 3000 et 5000 habitants	50%	
Entre 5000 et 8000 habitants	30%	50%
Plus de 8000 habitants	20%	30%

Il est à noter que les modifications apportées n'auraient pas eu d'incidence financière concernant les projets précédemment déposés pour les communes.

Les règles suivantes sont maintenues :

- l'aide maximale octroyée est **plafonnée à 100 000€**
- **un seul projet éligible par commune** pendant la période 2023-2026, même si le plafond de l'aide maximale n'est pas atteint pour le projet présenté.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération n°DEL-2023-46 du 13 mars 2023 créant le fonds transition énergétique d'ALM

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juillet 2024

### **DELIBERE**

Approuve le règlement d'intervention modificatif du fonds de transition énergétique d'ALM annexé à la présente délibération

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 juillet 2024**

**Dossier N° 14**

**Délibération n°: DEL-2024-167**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Angers - Lac de Maine - Avenue du Grand Launay - convention de projet urbain partenarial - approbation - Projimmo**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

**EXPOSE**

La société Projimmo, représentée par M. Mathieu Ménard, envisage la construction d'un bâtiment commercial de 899 m<sup>2</sup> de surface de plancher, sur un terrain non-bâti situé rue du Petit Launay à Angers (cadastré section ER n°7).

Le projet fait l'objet d'une demande de permis de construire, déposée le 15 mars 2024, en cours d'instruction (n° PC 49007 24 Z0053).

Le projet rend nécessaire d'importants travaux d'équipements publics, en particulier la création d'un barreau de liaison et la modification des infrastructures routières de l'avenue du Lac de Maine et de la rue du Petit Launay, afin de permettre la circulation sécurisée des poids lourds de livraison et de la clientèle depuis l'avenue du Lac de Maine qui n'est actuellement pas adaptée à ce type de trafic.

A ce stade des études, le chiffrage prévisionnel des équipements publics nécessaires est le suivant :

- Travaux préparatoires :.....	16 560 € TTC
- Travaux d'assainissement et d'eaux pluviales.....	11 760 € TTC
- Travaux voirie et trottoirs.....	83 400 € TTC
- Travaux divers.....	16 080 € TTC
- Aménagements paysagers d'accompagnement.....	8 280 € TTC
- Aléa... ..	30 954 € TTC
- Honoraires d'ingénierie.:.....	60 000 € TTC

Il est proposé de conclure une convention de projet urbain partenarial pour faire financer par l'opérateur privé la part des équipements publics rendue nécessaire par son opération de construction, en application de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme.

En application des principes de nécessité et de proportionnalité, il est proposé de mettre à la charge de la société Projimmo 80% des travaux d'infrastructure routière et 50 % des honoraires de maîtrise d'œuvre et aléas, soit un montant total de 154 341 € TTC.

Conclue pour une durée de 10 ans, la convention reprend le montant de la participation mise à la charge de la société Projimmo. Elle fixe également les engagements d'Angers Loire Métropole quant à la réalisation des équipements publics, et exonère l'opération de taxe d'aménagement intercommunale pendant un délai de 10 ans.

Elle constituera une pièce à joindre à la demande de permis de construire.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juillet 2024

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 juin 2024

### **DELIBERE**

Approuve la convention de projet urbain partenarial établie avec la société Projimmo.

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention.

Prend acte des équipements publics à réaliser par la collectivité et la participation du constructeur à leur financement pour un montant de 154 341 € TTC.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole,

La mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affichée pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole,

La présente délibération et la convention sont mises à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole,

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 juillet 2024**

**Dossier N° 15**

**Délibération n°: DEL-2024-168**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Cantenay-Epinard - RD191 route de Feneu - Réalisation d'un giratoire - Appel de fonds de concours - Approbation**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

**EXPOSE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, Angers Loire Métropole exerce la compétence « *création, aménagement et entretien de la voirie* » sur son territoire.

Dans ce cadre, Angers Loire Métropole a réalisé les études et des travaux d'aménagement d'un giratoire sur la RD191 route de Feneu à Cantenay-Epinard et de requalification d'une section de cette route en boulevard urbain. Les travaux ont été livrés fin 2023.

Le giratoire dessert le futur parc d'activités communautaire Bellevue ainsi qu'une zone d'habitat communale.

De ce fait, la commune participe financièrement aux études et aux travaux ainsi réalisés par le versement d'un fonds de concours correspondant au tiers du financement de l'opération.

Le montant des études et travaux pour ces aménagements s'élevant à 280 029,82 € TTC, Angers Loire Métropole appelle un fonds de concours communal d'un montant de 78 031,24 € (un tiers du coût des travaux, déduction faite du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée- FCTVA).

Un arrêt des comptes, établi par Angers Loire Métropole, sera présenté à la commune de Cantenay-Epinard permettant de constater le montant total des études et travaux.

Les recettes relatives au fonds de concours seront encaissées en une seule fois.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juillet 2024

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 juin 2024

**DELIBERE**

Approuve l'appel de fonds de concours auprès de la commune de Cantenay-Epinard au titre des travaux liés à l'aménagement d'un giratoire, route de Feneu (RD 191) pour un montant correspondant à un tiers du coût total des travaux, soit un montant déduction faite du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) fixé à 78 031,24 €.

Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercices 2024 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 08 juillet 2024**

**Dossier N° 16**

**Délibération n°: DEL-2024-169**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Réserves foncières communales - Etat des portefeuilles 2023**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole exerce la compétence « réserves foncières » pour le compte des communes membres de la Communauté urbaine. Un règlement des réserves foncières communales, approuvé par délibération, édicte les règles en la matière.

Le paragraphe IV-C du règlement pose une obligation d'information du conseil communautaire concernant les portefeuilles de réserves foncières portées pour toutes les communes au titre de l'année N-1.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le règlement des réserves foncières, voté le 7 juillet 2011 et modifié par avenants depuis cette date,

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juillet 2024

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 juin 2024

**DELIBERE**

Prend acte des portefeuilles des réserves foncières de la Communauté urbaine portés pour le compte des communes pour l'année 2023, tels qu'ils sont détaillés en annexes à la présente délibération.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 08 juillet 2024**

**Dossier N° 17**

**Délibération n°: DEL-2024-170**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Réserves foncières communautaires - Angers - Extension du cimetière de l'ouest - Participation de la commune d'Angers par la voie d'un fonds de concours**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

**EXPOSE**

Afin d'augmenter la disponibilité d'accueil de ses cimetières et compte tenu de l'impossibilité d'étendre les cimetières de l'est et de Saint Léonard, la commune d'Angers a décidé d'étendre le cimetière de l'ouest du fait de la présence contigüe de terrains disponibles.

Anticipant les besoins à venir de la Ville d'Angers en matière de capacité de son offre funéraire, Angers Loire Métropole a ainsi acquis, par acte notarié du 5 décembre 2022, le site de la cité Abel Chantreau auprès d'Angers Loire Habitat, une fois son opération de déconstruction des logements réalisée.

La vente a été conclue entre Angers Loire Métropole et Angers Loire Habitat moyennant le prix de 3 480 000 € TTC.

Dans le cadre de cette opération, et conformément aux délibérations antérieures, la commune d'Angers participe financièrement à l'acquisition du tènement foncier par le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50% du coût d'acquisition TTC, soit 1 740 000 € net de taxe, dans le cadre d'une convention à conclure avec Angers Loire Métropole.

Le fonds de concours sera perçu par Angers Loire Métropole en une seule fois en 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2015-87 du conseil de communauté du 11 mai 2015 sollicitant le transfert des compétences nécessaires à la transformation de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole en communauté urbaine, dont la compétence en matière funéraire,

Vu la délibération DEL-2017-373 du conseil municipal de la commune d'Angers du 17 juillet 2017 demandant à Angers Loire Métropole de bien vouloir procéder à l'extension du cimetière de l'ouest d'Angers,

Vu la délibération DEL-2018-304 du Conseil de communauté du 10 décembre 2018 approuvant la mise en place des modalités d'attribution de fonds de concours,

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juillet 2024

## **DELIBERE**

Accepte la participation de la commune d'Angers, par la voie d'un fonds de concours, d'un montant de 1 740 000 € net de taxe, au titre du coût d'acquisition du tènement foncier nécessaire à l'extension du cimetière de l'ouest auprès d'Angers Loire Habitat.

Approuve la convention à conclure entre la commune d'Angers et Angers Loire Métropole pour permettre le versement d'un fonds de concours au profit de la communauté urbaine, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, ainsi que toutes pièces nécessaires à la conclusion du versement de ce fonds de concours.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 juillet 2024**

**Dossier N° 18**

**Délibération n°: DEL-2024-171**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT**

**Délégation des aides à la pierre (2022-2027) - Exercice 2024 - Avenant n°5 à la convention générale - Rénovation énergétique**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

**EXPOSE**

En application vertu d'une convention organisant la gestion complète des aides à la pierre pour les parcs publics (HLM) et privés, Angers Loire Métropole est délégataire des aides à la pierre sur son territoire. Cette convention d'une de six ans (2022-2027) prévoit la signature d'avenants en début et fin d'exercice budgétaire.

Fin 2023, par lettre-circulaire ministérielle, l'Etat a créé un fonds dédié à la rénovation énergétique des logements locatifs sociaux (LLS). Ce fonds vient d'être reconduit, pour 2024, il se décline en deux dispositifs :

- Un dispositif de soutien à la rénovation énergétique qui vise les travaux ambitieux de rénovation des logements E, F ou G avant travaux. Le montant de la subvention forfaitaire s'élève à 9 500 € par logement, soit environ 15 % du coût des travaux observé en 2023 (60 000 € par logement). Pour être éligibles, les opérations doivent prévoir des travaux permettant à minima d'atteindre une étiquette C après travaux et garantissant un gain énergétique de 40 %. Le montant de la subvention pourra être majoré de 8 800 € par logement :

- pour ceux appartenant à des opérateurs ayant l'agrément de maîtrise d'ouvrage indirecte
- ou pour les rénovations des résidences sociales et pensions de famille ;

- Un dispositif d'aide au changement de vecteurs avec une subvention forfaitaire de 1 500 € par logement pour les travaux de changement de mode de chauffage ou de production d'eau chaude (environ 20 % du montant estimé à 8 000 € par logement). Ce dispositif est destiné aux logements des classes DPE étiquetés G à C et classés pour l'énergie entre E et C (avec une priorité de financement pour les logements des classes DPE étiquetés E, F et G du seul fait de leurs émissions de GES). Il vise à permettre l'installation de chauffages décarbonés fonctionnant majoritairement à l'aide d'énergies renouvelables (pompes à chaleur dont pompes à chaleur hybrides, chaudières biomasse, raccordement à un réseau de chaleur...).

Pour l'exercice 2024, il convient d'inscrire des objectifs et les enveloppes d'aides dédiés pour Angers Loire Métropole afin d'ouvrir l'exercice opérationnel en matière de rénovation énergétique.

Ainsi, l'avenant n°5 à la convention générale porte les objectifs initiaux à 94 LLS réhabilités dans le cadre du dispositif de soutien à la rénovation énergétique, et à 370 LLS pour le dispositif de changement de vecteurs. Ces travaux seront financés en partie par des aides directes de l'Etat déléguées à hauteur de, respectivement, 893 000 € et 555 000 €, emportant une dotation initiale totale de 1 448 000 €.

Par ailleurs, pour notre territoire, dès que les objectifs et engagements auront été atteints, une programmation complémentaire est déjà prévue pour 252 logements en rénovation énergétique, et 148 logements pour le dispositif de changement de vecteurs.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juillet 2024

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 juin 2024

### **DELIBERE**

Approuve l'avenant n° 5 à la convention générale de délégation des aides à la pierre de l'Etat 2022-2027, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer l'avenant et tout acte afférent.

Impute la recette et la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 08 juillet 2024**

**Dossier N° 19**

**Délibération n°: DEL-2024-172**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Transition Ecologique - Rénovation du bâtiment 8 rue André le Notre à Angers - Validation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

**EXPOSE**

L'actuelle Maison de la Technopole, propriété d'Angers Loire Métropole, située au 8 rue André Le Notre à Angers, a été construite en 1992 et doit faire l'objet de travaux de rénovation énergétique pour améliorer sa performance thermique et accueillir des services de la collectivité.

Ce projet répond aux enjeux de la transition écologique par le choix de conserver le bâti existant, d'améliorer l'enveloppe thermique du bâtiment (réduction de 35 % des consommations d'énergies), de revoir les systèmes de ventilation, de chauffage, d'éclairage, d'améliorer le confort d'été par des protections solaires passives et d'intégrer des solutions de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque) en complément du raccordement au réseau de chaleur existant.

Ce bâtiment conservera sa vocation tertiaire en accueillant les services de la communauté urbaine et de la ville d'Angers, notamment des bureaux, un nouveau data center, le centre de pilotage du Territoire intelligent, le centre de supervision urbain de la police municipale.

Après finalisation des études de programmation intégrant notamment l'analyse détaillée des besoins et des contraintes du site, l'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée pour la tranche ferme à 1 755 000 € HT (valeur avril 2024) et pour la tranche optionnelle à 710 000 € HT (valeur avril 2024).

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée pour réaliser cette opération.

Enfin, il convient de solliciter auprès de la commune d'Angers un fond de concours évalué à 250 000€ correspondant à la part d'investissement évaluée au prorata des surfaces occupées par les services de la Ville d'Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juillet 2024

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 juin 2024

## **DELIBERE**

Approuve le programme de rénovation du bâtiment du 8, rue André Le Notre à Angers, et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux s'élevant à 1 755 000 € HT (Valeur avril 2024) pour la tranche ferme et 710 000 € HT (Valeur avril 2024) pour la tranche optionnelle.

Autorise le président ou son représentant à solliciter toutes subventions pour un montant aussi élevé que possible notamment le fond de concours auprès de la commune d'Angers

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 juillet 2024**

**Dossier N° 20**

**Délibération n°: DEL-2024-173**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS**

**Eclairage public - Interventions du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) -  
Convention-cadre avec le Siéml - Approbation**

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole exerce la compétence relative à l'éclairage public sur son territoire depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Adhérente au Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire (Siéml), la communauté urbaine s'est rapprochée du syndicat pour qu'il l'accompagne dans la réalisation de certaines interventions portant sur l'éclairage public de son territoire, avec pour objectifs de rechercher la synergie entre les différents acteurs publics, de préserver la qualité du service public rendu aux usagers et de se livrer à une utilisation rationnelle des deniers publics.

En effet, le Siéml exerce en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, la compétence relative à l'éclairage public. Il peut ainsi réaliser par maîtrise d'ouvrage déléguée des interventions relatives à l'éclairage public, y compris pour des travaux d'extension de réseaux d'éclairage public.

Il est proposé une convention-cadre permettant de déterminer les conditions et les modalités de l'accompagnement du Siéml pour des interventions d'éclairage public réalisées sur le territoire intercommunal. Chaque opération programmée donnera lieu ensuite à une convention particulière, en application de la convention-cadre, précisant notamment le lieu, le montant et l'étendue de l'opération déléguée, ainsi que les modalités techniques spécifiques, et les participations financières des parties.

La convention-cadre est conclue pour une durée initiale allant jusqu'au 31 décembre 2025 inclus ; elle pourra être reconduite de manière tacite une fois, pour une nouvelle période de douze mois.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juillet 2024

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 juin 2024

## **DELIBERE**

Approuve la convention-cadre avec le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) pour organiser l'accompagnement, par le syndicat, d'interventions d'éclairage public réalisées sur le territoire intercommunal, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention-cadre, qui fera l'objet de conventions particulières par opération, ainsi que les avenants s'y rapportant.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 08 juillet 2024**

**Dossier N° 21**

**Délibération n°: DEL-2024-174**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Renouvellement urbain - Secteur Gaston Birgé à Angers - Mandat d'études confié à Alter public - Avenant 2**

Rapporteur : Yves GIDOIN

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole a délégué la maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre du projet d'aménagement Gaston Birgé par voie de mandat à la société publique locale Alter public notifié le 14 novembre 2022.

Le projet d'aménagement doit permettre de :

- Réaménager et revitaliser le secteur aujourd'hui presque exclusivement industriel en créant un nouveau quartier ayant des vocations diversifiées,
- Réfléchir sur la meilleure utilisation possible des terrains déjà artificialisés et potentiellement mutables,
- Définir ses vocations futures et sa forme en intégrant la dimension environnementale qui s'impose aux nouveaux quartiers,

Une enveloppe de 390 000 euros hors taxes avait été allouée dans le cadre du mandat d'études. Elle a déjà permis de :

- Lancer une étude de programmation et de prospective urbaine
- D'engager les études environnementales,
- De mener plusieurs études spécifiques sur les déplacements, les études de déconstruction ou de dépollution

La surface du site et sa complexité nécessitent d'approfondir certaines thématiques (vocation du site et premiers éléments de définition d'un plan guide) et de compléter certaines études (désamiantage, géotechniques, enjeux de déplacement et stratégie environnementale).

L'ensemble de ces études complémentaires est estimé à 182 220 euros hors taxes.

De ce fait, il y a lieu d'envisager la conclusion d'un avenant ayant pour objet de modifier l'enveloppe financière du mandat pour approfondir les études techniques, administratives, réglementaires et financières afin d'avancer sur les conditions de faisabilité de cette opération.

Le montant du mandat initialement fixé à 390 000 euros hors taxes passe ainsi à 572 220 euros hors taxes.

Par ailleurs, il s'avère aussi nécessaire de prolonger la durée du mandat de 18 mois jusqu'au 30 juin 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique, articles R. 21261-2 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2022-131 du conseil de communauté du 11 juillet 2022 approuvant le contrat de mandat d'étude confié à la SPL Alter public.

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juillet 2024

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 20 juin 2024

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 juin 2024

### **DELIBERE**

Approuve l'avenant n°2 au mandat d'études confié à Alter public afin de définir plus précisément les conditions de faisabilité réglementaire, technique, administrative et financière de l'opération secteur Gaston Birgé.

Approuve la prolongation du mandat jusqu'au 30 juin 2026.

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant dont le projet est annexé à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 08 juillet 2024**

**Dossier N° 22**

**Délibération n°: DEL-2024-175**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Renouvellement urbain - Secteur Gaston Birgé à Angers - Mandat d'études - Contrat de maîtrise d'œuvre - Accord pour signature par Alter public**

Rapporteur : Yves GIDOIN

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole a délégué la maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre du projet d'aménagement Gaston Birgé par voie de mandat à la SPL Alter public notifié le 14 novembre 2022. Le mandat autorise Alter public mandataire, agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole, à lancer toutes les études et procédures nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet.

Dans ce cadre, Alter public a lancé une procédure de consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre urbaine, infrastructure et paysage.

Le projet d'aménagement doit permettre de :

- proposer une nouvelle stratégie urbaine de réaménagement global du secteur par un projet ambitieux de reconquête urbaine
- concevoir un quartier de ville où logements, activités économiques et équipements publics s'entremêlent
- recycler une friche industrielle sur la parcelle de l'ancienne usine Thomson dans la perspective « du zéro artificialisation nette »
- intégrer la dimension environnementale qui s'impose aux nouveaux quartiers.

Un avis d'appel à candidatures a été publié le 2 février 2024 selon la procédure avec négociation prévue aux articles R. 2161-12 à R. 2161-20 du code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 mars 2024 pour désigner les trois groupements autorisés à remettre une offre.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 juin 2024 pour désigner la maîtrise d'œuvre retenue pour ce projet. Il s'agit du groupement composé de ANMA-Résonance-TPFI-SOLAB.

Le montant maximum de l'accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquent est de 2 900 000 € hors taxes sur huit ans (quatre ans renouvelables une fois)

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles R. 21261-12 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2022-131 du conseil de communauté du 11 juillet 2022 approuvant le contrat de mandat d'études confié à la SPL Alter public.

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juillet 2024

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 20 juin 2024

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 juin 2024

## **DELIBERE**

Autorise Alter public à signer l'accord cadre et l'ensemble des marchés subséquents ayant pour objet la maîtrise d'œuvre urbaine, paysage et infrastructure avec le groupement de maîtrise d'œuvre ANMA-Résonance-TPFI-SOLAB pour le montant maximum de 2 900 000 € € HT.

Autorise Alter public à signer tout avenant de transfert relatif à ce marché et les avenants ayant pour objet un changement d'indice à la suite de la suppression de celui-ci et les avenants techniques qui ne modifient pas le montant du marché.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 juillet 2024**

**Dossier N° 23**

**Délibération n°: DEL-2024-176**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Verrières-en-Anjou - Parc d'activités communautaire Océane - Dernière tranche - Bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (Zac)**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique de développement économique visant à offrir un cadre favorable à l'implantation et au développement des entreprises, Angers Loire Métropole envisage l'aménagement de la dernière tranche des parcs d'activités communautaires Angers/Océane déjà réalisés.

Angers Loire Métropole (ALM) souhaite poursuivre le développement industriel du territoire afin de privilégier les circuits courts, réduire la distance des chaînes d'approvisionnement et ainsi diminuer les émissions CO2. La poursuite du développement économique d'Angers Loire Métropole a également comme objectif de pérenniser et de créer de nouveaux emplois dans les entreprises du territoire.

Actuellement, l'offre foncière disponible sur le territoire d'Angers Loire Métropole n'est plus en capacité de répondre aux demandes des entreprises. Il reste environ 20 ha disponibles soit environ 2 à 3 ans de commercialisation.

Le modèle de développement urbain en cours depuis des années ne peut pas évoluer subitement vers un modèle basé exclusivement sur la reconquête de friches. Un changement de paradigme est en cours. Il s'agit d'un processus avec des objectifs à court, moyen et long terme de plus en plus ambitieux.

Pour s'inscrire dans un changement de paradigme et pouvoir renforcer l'offre foncière économique, tout en garantissant la poursuite d'un développement territorial équilibré et vertueux, Angers Loire Métropole a décidé de lancer des études pré-opérationnelles sur plusieurs sites industriels sous exploités, soit en friches, soit en reconversion. Il s'agit des sites Thomson, Atos, Hitachi, Thyssen, MSD et Bonna Sabla. Cette démarche permettra de réduire progressivement l'étalement urbain du territoire. Ces études s'inscrivent dans une trajectoire de sobriété foncière avec pour objectif une absence de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en 2050.

Les projets de reconversion présentent une importante complexité économique et calendaire (dépollution, démolition, concertation...), ils s'opèrent donc sur le temps long. Ces projets ne sont pas compatibles avec le rythme économique d'une entreprise et l'offre foncière disponible sur ces sites est à ce jour insuffisante pour accompagner la dynamique actuelle du territoire.

Les entreprises locales ont besoin de visibilité à moyen terme et de conditions foncières favorables pour pérenniser et créer des emplois. Ces besoins nécessitent l'aménagement de nouveaux terrains pour accueillir des activités économiques qui ne seraient pas compatibles avec le tissu urbain.

Dans ce contexte, Angers Loire Métropole a décidé d'aménager une dernière tranche aux parcs d'activités Angers/Océane à Verrières-en-Anjou. L'aménagement de cette tranche vise ainsi à constituer une nouvelle offre foncière économique sur le cadran Est de l'agglomération, dans la continuité des parcs d'activités communautaires Angers/Océane. Cette offre doit permettre de répondre aux besoins indiqués ci-avant.

Le projet s'inscrit dans une nouvelle manière d'aménager les parcelles d'activités, de construire et de critériser les projets d'implantation d'entreprise. Elle vise à intégrer pleinement les enjeux de transition écologique (sobriété foncière, préservation de la biodiversité et des sols agricoles, etc) tout en les conciliant avec le soutien à l'activité économique et à l'emploi sur notre territoire.

Le secteur initialement étudié représente une superficie totale d'environ 150 hectares.

Il est délimité comme suit :

- au nord, par la RD 323,
- au sud, par l'autoroute A11
- à l'est, par les Parc d'activités Communautaire « Angers/Océane »,
- à l'ouest, par des terres agricoles et un siège d'exploitation.

Par délibération en date du 8 février 2021, le Conseil de communauté a décidé, conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et eu égard à la création à moyen terme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur ce site, d'ouvrir la phase de concertation réglementaire préalable au projet d'aménagement.

Cette délibération a fixé les objectifs et les enjeux poursuivis pour ce projet à savoir :

- renforcer l'offre foncière économique pour des implantations d'activités sur des espaces de capacité suffisante, attractifs pour des porteurs de projets industriels et logistiques,
- soutenir le développement économique et l'emploi sur le territoire de l'agglomération angevine,
- proposer un aménagement de qualité tenant compte des enjeux paysagés et environnementaux du secteur.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- La tenue d'une ou plusieurs réunions publiques afin de présenter, expliquer et échanger sur les enjeux du site, le périmètre opérationnel, le programme envisagé et les aménagements,
- La tenue de quatre permanences d'information,
- La mise à disposition du public d'un dossier complété au fur et à mesure de l'avancement des études,
- Un registre destiné à recevoir les observations du public accompagnera ce dossier,
- La mise en place d'un site internet sur lequel a été diffusé l'ensemble du dossier susvisé.

Cette phase de concertation, intervenue pendant toute la durée de l'étude du projet, s'est déroulée conformément aux modalités ci-dessus énoncées avec :

- La tenue de deux réunions publiques d'information, salle Plantagenet au relais culturel de Verrières-en-Anjou (commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou), le mercredi 19 octobre 2022 à 19h00 et le jeudi 15 février 2024 à 19h00,
- La tenue de quatre permanences de concertation, salle Bernard Schneider à Verrières-en-Anjou, le 10 novembre 2022 de 14h à 17h30, le 18 novembre 2022 de 9h00 à 12h30, le lundi 25 mars 2024 de 9h00 à 12h30 et le vendredi 29 mars 2024 de 9h00 à 12h30.
- La mise à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et à la mairie de Verrières-en-Anjou (commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou) d'un dossier présentant l'avancée des études, accompagné d'un registre.
- La mise en place d'un site internet sur lequel a été diffusé l'ensemble du dossier.

Au démarrage du projet une première rencontre s'est déroulée afin d'informer de la démarche.

Les dates des réunions publiques et des permanences de concertation ont été communiquées par voie de presse (Courrier de l'Ouest / Ouest France), par la revue municipale de Verrières-en-Anjou et, par le biais de flyers distribués dans les boîtes aux lettres des riverains.

Le projet a également fait l'objet d'une communication en Mairie sous forme de panneaux lors des permanences.

Au cours de cette phase de concertation, le projet d'aménagement a ainsi été présenté au travers de son périmètre, du parti d'aménagement, du programme associé et de son insertion sur le plan environnemental. Le public a ainsi pu, durant cette période de concertation, consulter les documents explicatifs du projet et exprimer ses observations, suggestions ou critiques.

Ces réactions et les réponses apportées à ces dernières sont exposées en annexe à la présente délibération.

Les observations recueillies portaient notamment sur les thématiques suivantes :

- la justification du projet son programme
- les enjeux environnementaux
- l'activité agricole
- les mobilités et l'accessibilité
- la protection des riverains et les éventuelles nuisances
- la réalisation d'un diagnostic archéologique
- les acquisitions foncières
- le calendrier

Les modalités de concertation ayant été effectuées, il est donc proposé d'en tirer le bilan préalablement à la création de la ZAC.

Il est ainsi proposé au Conseil de communauté, au titre du bilan de cette concertation, d'intégrer les observations développées en annexe dans le cadre de l'élaboration de ce projet, préalablement à la création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur de la dernière tranche des parcs d'activités Angers/Océane situé sur la commune de Verrières-en-Anjou.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 8 février 2021,

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juillet 2024

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 20 juin 2024

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 juin 2024

### **DELIBERE**

Approuve le bilan ci-dessus présenté, ainsi qu'en annexe, de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté pour l'aménagement de la dernière tranche des parcs d'activités Angers/Océane sur la commune de Verrières-en-Anjou.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 08 juillet 2024**

**Dossier N° 24**

**Délibération n°: DEL-2024-177**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Verrières-en-Anjou - Parc d'activités communautaire Océane - Dernière tranche - Alter public - Approbation des enjeux et objectifs poursuivis, du périmètre opérationnel, du programme et du bilan financier prévisionnel**

Rapporteur : Yves GIDOIN

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique de développement économique visant à offrir un cadre favorable à l'implantation et au développement des entreprises, Angers Loire Métropole envisage l'aménagement de la dernière tranche des parcs d'activités communautaires Angers/Océane déjà réalisés.

A ce titre, le conseil de communauté a décidé par délibération en date du 8 février 2021 d'engager une concertation préalable à la création à moyen terme d'une Zone d'aménagement concerté (ZAC) sur ce secteur dont le bilan est approuvé par une délibération de ce jour.

Angers Loire Métropole a confié à Alter public la réalisation d'études pour apprécier la faisabilité technique et financière de l'aménagement à l'intérieur d'une emprise d'environ 150 hectares pour l'accueil d'activités industrielles et artisanales. Ces études ont permis de déterminer la faisabilité technique et financière de l'aménagement d'une dernière tranche en continuité des PAC Angers/Océane et en intégrant l'ensemble des enjeux, environnementaux, économiques et d'aménagement ainsi que les contraintes physiques et réglementaires.

Le projet d'aménagement a été construit dans le cadre de la démarche Eviter Réduire Compenser préservant ainsi tous les secteurs ayant des enjeux écologiques forts à modérés.

Le projet s'inscrit dans une nouvelle manière d'aménager les parcelles d'activités, de construire et de critériser les projets d'implantation d'entreprise. Elle vise à intégrer pleinement les enjeux de transition écologique (sobriété foncière, préservation de la biodiversité et des sols agricoles, etc) tout en les conciliant avec le soutien à l'activité économique et à l'emploi sur notre territoire.

**OBJECTIFS ET ENJEUX**

Les objectifs et enjeux poursuivis par l'opération d'aménagement retenus sont de :

- Pérenniser les entreprises locales, en répondant à leur besoin de développement et permettre ainsi le maintien et la création d'emplois sur le territoire ainsi que de répondre aux besoins de consommation du territoire
- Faire évoluer la façon d'aménager et de construire, pour s'inscrire dans la transition écologique et la frugalité foncière
- S'assurer de l'intégration futures des constructions, pour protéger les riverains.

**PERIMETRE**

Au regard d'un premier diagnostic, la délimitation du périmètre d'études a pu être affinée pour aboutir à une superficie d'environ 125 ha :

- En excluant les habitations en lisière du site, desservies par la RD 323, ainsi que le secteur en bordure du RD 115 ;

- En excluant les activités déjà présentes – du fait de la vocation du site -, hormis une petite emprise afin de pouvoir étudier la faisabilité d'un nouvel accès depuis la RD 323 compatible avec le fonctionnement des entreprises installées ;
- En y ajoutant les habitations en bordure de l'A11 et de la RD115 situées dans l'emprise d'un potentiel complément de ½ échangeur de l'A11.

Les boisements à préserver sont conservés dans le périmètre d'études, afin de disposer d'inventaires flore/faune complets.

Des études préalables réalisées de 2021 à 2023 par la maîtrise d'œuvre du projet ont permis d'établir un diagnostic environnemental, technique et urbain du secteur, d'identifier les principaux enjeux et de proposer 4 scénarios permettant la validation d'un schéma d'aménagement au stade Esquisse.

Ont alors été exclus du périmètre opérationnel les zones humides, boisements, habitations et entreprises situés en périphérie du projet réduisant ainsi le périmètre du projet à environ 100 ha.

Il a été décidé d'approuver un périmètre de projet d'aménagement d'environ 100 hectares délimité :

- au Nord, par la RD 323 et l'arrière d'habitations et d'activités, en excluant notamment le nord du secteur Les Gas et le secteur Les Gaudichères ;
- au Sud, par l'autoroute A11 en excluant les hameaux de Longchamp et Grain d'or et le Clos de la Bergère ;
- à l'Est, par une voie jouxtant un ensemble d'habitations et de boisements (chemin de la Chesnaie), puis par le RD 115 et la limite de l'extension Ouest du Parc d'activités Communautaire Angers/Océane;
- à l'Ouest, par des terres agricoles, qui le séparent de l'ensemble patrimonial "Les Grullières" et d'un siège d'exploitation agricole.

## PROGRAMME

Dans le périmètre projet de 100 ha le programme prévoit de préserver les espaces naturels et paysagers, l'ensemble des boisements, haies principales et zones humides à enjeux écologiques forts à modérées et d'accueillir des activités économiques et les équipements publics associés (voirie, réseaux ...) sur une surface d'environ 50 hectares.

## BILAN FINANCIER

Le bilan financier prévisionnel fait apparaître un montant global des dépenses et des recettes pour l'aménagement de la dernière tranche des parcs d'activités Angers/Océane sur le territoire de Verrières-en-Anjou à hauteur de 36.000.000 € HT environ.

Il est ainsi proposé au Conseil de communauté, préalablement à l'approbation du choix de l'aménageur et du projet de traité de concession, d'approuver les enjeux et objectifs poursuivis, le périmètre opérationnel, le programme et le bilan financier prévisionnel du projet d'aménagement de la dernière tranche des parcs d'activités Angers/Océane sur le territoire de Verrières-en-Anjou.

Les enjeux et objectifs poursuivis ainsi que le programme de l'opération sont visés ci-dessus. Le périmètre opérationnel (annexe n°1) et le bilan financier prévisionnel (annexe n°2) sont quant à eux joints à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-4,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 8 février 2021, ouvrant la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté,

Vu la délibération du conseil de communauté de ce jour tirant le bilan de la concertation préalable,

Vu le périmètre d'intervention sur le secteur de la dernière tranche des parcs d'activités Angers/Océane à Verrières-en-Anjou,

Vu le bilan financier prévisionnel de l'opération d'aménagement,

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juillet 2024

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 20 juin 2024

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 juin 2024

### **DELIBERE**

Approuve les enjeux et objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement de la dernière tranche des parcs d'activités Angers/Océane sur le territoire de Verrières-en-Anjou.

Approuve le programme d'aménagement tel que défini dans la présente délibération.

Approuve le périmètre d'intervention joint à la présente délibération.

Approuve le bilan financier prévisionnel de l'opération pour un montant de 36 000 000 HT, tant en dépenses qu'en recettes.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 08 juillet 2024**

**Dossier N° 25**

**Délibération n°: DEL-2024-178**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Verrières-en-Anjou - Parc d'activités communautaire Océane - Dernière tranche - Choix de l'aménageur - Traité de concession d'aménagement - Approbation**

Rapporteur : Yves GIDOIN

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique de développement économique visant à offrir un cadre favorable à l'implantation et au développement des entreprises, Angers Loire Métropole envisage l'aménagement de la dernière tranche des parcs d'activités communautaires Angers/Océane déjà réalisés.

Le projet s'inscrit dans une nouvelle manière d'aménager les parcelles d'activités, de construire et de critériser les projets d'implantation d'entreprise. Elle vise à intégrer pleinement les enjeux de transition écologique (sobriété foncière, préservation de la biodiversité et des sols agricoles, etc) tout en les conciliant avec le soutien à l'activité économique et à l'emploi sur notre territoire.

A ce titre, le conseil de communauté a décidé par délibération du 8 février 2021 d'engager une concertation préalable à la création à moyen terme d'une zone d'aménagement concerté (Zac) sur ce secteur.

Par délibérations du conseil de communauté de ce jour il a été respectivement tiré le bilan de la concertation préalable et approuvé les enjeux/objectifs, le périmètre, le programme et le bilan financier du projet d'aménagement du parc d'activités « Angers/Océane dernière tranche ».

Il est proposé au conseil de communauté de confier l'aménagement du parc d'activités « Angers/Océane dernière tranche » à la société Alter public, société publique locale, dont la collectivité est actionnaire en application des dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales par la voie d'un traité de concession. Ce cadre juridique permettra à Angers Loire Métropole d'exercer avec Alter public un suivi très précis de l'opération. Elle sera ainsi étroitement associée au projet et en conservera la totale maîtrise et ce, à tous les niveaux (définition du programme, parti d'aménagement, maîtrise du cout du foncier et du prix de vente des terrains, rythme de commercialisation...).

Aussi, dans le cadre de ce traité de concession, Alter public sera chargé de : des acquisitions foncières, toutes études pré-opérationnelles et opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet, de la libération des sols, l'aménagement des terrains et la réalisation des équipements, la commercialisation des terrains, ainsi que la gestion globale de l'opération. Ce traité, d'une durée de 15 ans à compter de sa date de prise d'effet, fixe les droits respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles Alter public réalisera ses missions de concessionnaire, sous le contrôle de la communauté urbaine, concédant.

Le bilan financier prévisionnel annexé au traité de concession fait apparaître un montant global des dépenses d'aménagement du parc d'activités « Angers/Océane dernière tranche » à environ 36 000 K€ HT et environ 36 000 K€ HT en recettes. Lorsque les prévisions budgétaires feront apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, une avance de trésorerie pourra être faite à l'aménageur.

Ce traité de concession est constitué conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-4,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté du 8 février 2021, ouvrant la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté,  
Vu la délibération du conseil de communauté de ce jour approuvant le bilan de la concertation préalable,  
Vu la délibération du conseil de communauté de ce jour décidant d'approuver les enjeux/objectifs, le périmètre, le programme et le bilan financier du projet de parc d'activités « Angers/Océane dernière tranche »,  
Vu le projet de traité de concession d'aménagement et le bilan financier initial prévisionnel de l'opération annexés à la présente délibération,

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juillet 2024

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 20 juin 2024

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 juin 2024

### **DELIBERE**

Décide de confier à Alter public la concession d'aménagement relative au projet d'aménagement du parc d'activités « Angers/Océane dernière tranche sur le territoire de Verrières-en-Anjou ;

Approuve le traité de concession correspondant, d'une durée de 15 ans, pour l'aménagement de ce site dont le projet est annexé à la présente délibération ;

Approuve le bilan financier initial prévisionnel de l'opération pour un montant de 36 000 K€ HT en dépenses et 36 000 K€ HT en recettes.

Autorise la reprise dans le Traité de concession des études pré-opérationnelles portées par Angers Loire Métropole pour un montant de 306.962,78 € HT, soit 368.338,68 TTC (TVA de 61.375,90 €)

Autorise le transfert de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre confié à l'équipe Johanne San / Landscape U Need / Ligeis / Vizea par notification du 02/03/2022 d'un montant maximum d'1.000.000 € HT et d'une durée de 8 ans reconstruisible une fois à Alter Public dans le cadre de la présente concession.

Autorise le président ou son représentant à signer le traité de concession et tout document s'y rapportant.

La présente délibération fera l'objet de mesures des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 juillet 2024**

**Dossier N° 26**

**Délibération n°: DEL-2024-179**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

**Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027 - Opération "Groupement Ligérien pour le Calcul intensif distribué (GLiCID)" - Nantes Université - Numérique - Subvention - Approbation**

Rapporteur : Constance NEBBULA

**EXPOSE**

Le Contrat de Plan État-Région (CPER) 2021-2027 a été signé le 25 février 2022. Son volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (ESRI) pour le département du Maine et Loire précise l'ensemble des opérations programmées en la matière et la répartition des contributions des financeurs. Angers Loire Métropole est engagé à hauteur de 17,995 M€.

L'opération GLiCID « Groupement Ligérien pour le Calcul Intensif Distribué » constitue l'axe "calcul scientifique" du Service de Datacenter Régional, également financé dans le cadre du CPER 2021-2027. Elle vise le renouvellement, la consolidation et l'unification de l'offre régionale existante en calcul scientifique en répondant aux nouveaux besoins, notamment pour l'intelligence artificielle. Les équipements du projet GLiCID sont constitués de matériel informatique : calculateurs, réseau rapide et baies de stockage de données.

Cette opération est portée conjointement par les trois Universités de Nantes, Angers et Le Mans. Elles ont ainsi créé un service mutualisé, le Sien (service inter établissement numérique). Doté d'une gouvernance tripartite, le Sien permet aux trois universités de prendre la responsabilité de missions particulières au bénéfice de toutes. Le Sien est administrativement porté par Nantes Université qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le montant global de l'opération est de 6 M€, selon la répartition suivante :

Etat :	1 250 000 €
Angers Loire Métropole :	200 000 €
Région Pays de la Loire :	1 250 000 €
Nantes Métropole :	590 000 €
Le Mans Métropole :	110 000 €
INSERM :	200 000 €
FEDER :	2 400 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le CPER 2021-2027 signé par l'Etat et la Région des Pays de la Loire le 25 février 2022,

Vu la délibération 2022-218 du 10 octobre 2022, approuvant les participations d'Angers Loire métropole au CPER 2021- 2027,

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juillet 2024

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 20 juin 2024

### **DELIBERE**

Approuve la convention de financement à intervenir avec Nantes Université, établissement de rattachement du service inter-établissement numérique (Sien), pour l'opération « Groupement ligérien pour le calcul intensif distribué (GLiCID) dans le cadre du CPER 2021-2027, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention,

Attribue une participation financière de 200 000 € à Nantes Université d'Angers pour l'opération GLiCID, versée selon les modalités fixées dans la convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 juillet 2024**

**Dossier N° 27**

**Délibération n°: DEL-2024-180**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

**Ecole Supérieure d'Arts et de Design Tours Angers Le Mans (ESAD TALM) - Subvention exceptionnelle - Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026**

Rapporteur : Benoit PILET

**EXPOSE**

L'ESAD TALM, qui regroupe les sites d'Angers, Le Mans et Tours, fait face depuis quelques années à une situation financière dégradée pour l'ensemble des écoles d'art territoriales dont il assure la gestion.

Au-delà des difficultés liées au modèle des écoles d'art territoriales, la hausse des coûts de matières premières et de l'énergie a fortement impacté les finances de l'établissement qui, sur le site d'Angers notamment, occupe des bâtiments vétustes ayant une importante consommation énergétique.

Ainsi, l'augmentation des dépenses liées aux fluides de ces bâtiments pour les années 2022 et 2023, s'élève à +98,8% et représente un surcoût de 150 000 €. Ainsi, les déficits des exercices 2022 et 2023 de l'ESAD TALM ont été compensés par l'utilisation d'excédents budgétaires antérieurs qui sont aujourd'hui épuisés.

Afin de rétablir sa soutenabilité financière, l'ESAD TALM met en œuvre un plan d'économies autour des axes suivants :

- Hausse des frais d'inscription qui progresseront de 56% d'ici à 2027
- Réduction de la masse salariale (non-reconduction de postes, gel d'emplois prévus au budget 2024)

En parallèle, sur le site d'Angers, l'ESAD TALM a entamé, en étroite liaison avec la Ville d'Angers, propriétaire des locaux, une réflexion autour de l'optimisation du patrimoine immobilier afin de réduire les surfaces utilisées et de réduire les coûts de fonctionnement afférents.

Malgré ces efforts, le budget de fonctionnement de l'exercice 2024 de l'établissement ne sera pas à l'équilibre ce qui menace le fonctionnement normal de l'école en impactant l'offre et la qualité des formations et des conditions de travail des personnels.

Dans le contexte décrit, il est proposé d'attribuer à l'ESAD TALM une subvention exceptionnelle de 150 000 € pour l'exercice 2024 afin de compenser les surcoûts liés à l'augmentation des fluides pour les années 2022 et 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 13 novembre 2023, approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 avec ESAD TALM

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juillet 2024

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 20 juin 2024

### **DELIBERE**

Approuve l'avenant n°1 à la convention signée le 14 décembre 2023 avec l'ESAD TALM, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant n°1.

Dans ce cadre, attribue une subvention exceptionnelle de 150 000 € à l'ESAD TALM sur l'exercice 2024, versée selon les modalités fixées dans l'avenant n°1.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 08 juillet 2024**

**Dossier N° 28**

**Délibération n°: DEL-2024-181**

**SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONSTRUCTIONS SCOLAIRES**

**Angers - Restructuration et extension du groupe scolaire Gérard Philipe - Avenant n°1 à la convention de participation financière - Approbation**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

La commune d'Angers a décidé de la restructuration et de l'extension du groupe scolaire Gérard Philipe, en raison de l'évolution démographique et de l'augmentation continue des effectifs du groupe scolaire.

Le projet a consisté en :

- la création de deux classes supplémentaires pour obtenir au total 15 classes (six en maternelles et neuf en élémentaires),
- l'agrandissement du restaurant scolaire de 180 m<sup>2</sup>, soit un total de 470 m<sup>2</sup>,
- la création de l'accueil de loisirs maternel : 60 enfants,
- la création de l'accueil périscolaire : 200 m<sup>2</sup>.

De plus, la ville d'Angers a souhaité y intégrer un équipement petite enfance, auparavant situé dans l'ancienne maison de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin.

Au stade de l'Avant-projet définitif, l'estimation prévisionnelle des travaux s'élevait à 4 425 000 € HT (Valeur octobre 2020).

La commune d'Angers a sollicité Angers Loire Métropole dans le cadre de sa compétence en matière de constructions scolaires du premier degré.

Par délibération DEL-2021-72 en date du 12 avril 2021, une convention de participation financière entre la commune et la Communauté urbaine a été approuvée. Elle prévoit qu'Angers Loire Métropole financera l'équivalent de la création de deux classes, ainsi que l'extension du restaurant scolaire.

Cette participation a été estimée à 867 208,89 € net de taxe (déduction faite du FCTVA). Les modalités de versement sont fixées comme suit :

- 50 % au démarrage des travaux,
- 50 % sur production des justificatifs des dépenses.

Conformément aux dispositions de la convention initiale, un premier versement a été établi sur l'exercice 2022, correspondant à 50% de la participation, soit un montant versé à la Ville d'Angers de 433 604,44 € net de taxe.

Les travaux ont été réceptionnés le 31 août 2023. Le montant total des travaux est donc arrêté à 4 859 621,01 € HT, dont :

- 1 457 886,30 € concernant la maternelle,
- 971 924,20 € concernant le restaurant scolaire.

De ce fait, la participation de la Communauté urbaine a été évaluée à :

- 485 962,10 € HT correspondant au 2/6<sup>ème</sup> du montant des travaux pour la partie maternelle,
- 372 226,29 € HT correspondant uniquement à l'augmentation des besoins de surface pour la partie restaurant scolaire,

Soit un montant total de 858 188,39 € HT.

Le montant total de l'opération (travaux + honoraires + divers) à la charge de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole s'élève désormais à 1 072 735,49 € HT, soit 1 287 282,59 € TTC.

Après déduction faite du FCTVA, le montant est fixé à 1 076 116,75 € net de taxe.

Il convient de conclure un avenant n°1 à la convention initiale, dont l'objet est d'arrêter le montant du solde de la participation financière de la Communauté urbaine, dans le cadre de ce projet.

Compte tenu du premier versement déjà effectué, le solde à verser à la commune s'élève à 642 512,31 € net de taxe.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-72 du conseil de communauté du 12 avril 2021, portant approbation de la convention de participation financière entre la commune d'Angers et Angers Loire Métropole

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juillet 2024

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 19 juin 2024

### **DELIBERE**

Approuve l'avenant n°1 à la convention de participation financière initiale entre la commune d'Angers et Angers Loire Métropole, arrêtant définitivement le montant du solde de la participation financière de la communauté urbaine, soit 642 512,31 € net de taxe à verser à la commune d'Angers, dans le cadre de la restructuration et l'extension du groupe scolaire Gérard Philipe à Angers.

Autorise le président ou son représentant à signer ledit avenant dont le projet est annexé à la présente délibération, et toutes les pièces inhérentes à la finalisation de ce dossier.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 08 juillet 2024**

**Dossier N° 29**

**Délibération n°: DEL-2024-182**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Taxe d'aménagement - Reversement aux communes en 2024**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

La transformation d'Angers Loire Métropole en Communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2016 a emporté le transfert de la taxe d'aménagement. Conformément à l'article 331-2 du code de l'urbanisme, Angers Loire Métropole doit reverser aux communes la part de la taxe d'aménagement perçue correspondant aux charges non transférées.

**1- Reversement de la taxe d'aménagement encaissée par Angers Loire Métropole en 2023**

Le produit de taxe d'aménagement encaissé par Angers Loire Métropole en 2023 s'élève à 4,63 millions d'euros, en hausse de 1,8% par rapport à 2022.

Les modalités de reversement ont été modifiées par délibération du 12 juillet 2021. L'objectif était de passer d'une logique forfaitaire à un reversement au réel des encaissements. Ainsi, les communes perçoivent désormais un produit lié au dynamisme de la construction sur leur territoire.

Il est prévu un reversement en deux étapes :

- en année N : un versement égal à 55% du montant historique de taxe d'aménagement soit la moyenne annuelle des produits de la taxe d'aménagement des dix années précédant le transfert à la communauté urbaine(2005-2014),
- en année N+1 : un versement complémentaire en fonction du montant réel de taxe d'aménagement encaissé pour chaque commune par la Communauté urbaine au titre de l'année N.

Les modalités de calcul du reversement sont les suivantes :

- la part du produit de la taxe d'aménagement liée aux compétences non transférées est calculé en multipliant : le produit de la taxe d'aménagement perçu sur le territoire de la commune par le poids des compétences non transférées 2005-2014,
- afin de neutraliser l'effet irrégulier et important de certains investissements dans le budget des plus petites communes, le poids des compétences transférées 2005-2014 est plafonné à 40% (la moyenne des communes se situant aujourd'hui à 20,30%),
- l'effet taux est neutralisé : le reversement aux communes est effectué sur la base des taux communaux en vigueur avant le transfert de compétences. Angers Loire Métropole conserve donc le produit résultant de l'harmonisation des taux à hauteur de 5% sur l'ensemble du territoire.

Le produit de taxe d'aménagement (TA) 2023 reversé aux communes à l'issue des calculs présentés plus haut s'élèvera en 2024 à **2 963 155€**

	REVERSEMENT TA 2023
ANGERS	724 948 €
AVRILLE	115 094 €
BEAUCOUZE	75 197 €
BEHUARD	- €
BOUCHEMAINE	236 251 €
BRIOLLAY	64 712 €
CANTENAY-EPINARD	24 862 €
ECOULANT	68 348 €
ECUILLE	22 952 €
FENEU	9 050 €
LE PLESSIS-GRAMMOIRE	59 346 €
LES PONTS-DE-CE	140 950 €
LOIRE-AUTHION	227 176 €
LONGUENEE-EN-ANJOU	70 897 €
MONTREUIL-JUIGNE	91 639 €

	REVERSEMENT TA 2023
MURS-ERIGNE	97 560 €
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	57 078 €
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	308 428 €
SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	19 153 €
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	18 088 €
SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE	29 994 €
SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES	65 126 €
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLoux	19 880 €
SARRIGNE	29 923 €
SAVENNIERES	7 718 €
SOULAINES-SUR-AUBANCE	10 469 €
SOULAIRE-ET-BOURG	14 767 €
TRELAZE	241 860 €
VERRIERES-EN-ANJOU	111 689 €
<b>Total</b>	<b>2 963 155 €</b>

## 2- Rectification des reversements 2023 par ALM suite à une erreur matérielle

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la reprise des données des recettes de taxe d'aménagement encaissées sur l'année 2022 pour six communes, le montant de la taxe d'aménagement à reverser en 2023 a été recalculé comme suit pour ces communes :

	Reversement TA 2022 effectué en 2023	Correction des TA 2022	Régularisation
LE PLESSIS-GRAMMOIRE	153 959 €	27 211 €	-126 748 €
LES PONTS-DE-CE	111 779 €	163 829 €	52 050 €
LOIRE-AUTHION	83 869 €	248 901 €	165 032 €
LONGUENEE-EN-ANJOU	86 757 €	70 120 €	-16 637 €
MONTREUIL-JUIGNE	42 575 €	81 167 €	38 592 €
MURS-ERIGNE	164 405 €	138 787 €	-25 618 €
<b>Total</b>	<b>643 344 €</b>	<b>730 015 €</b>	<b>86 671 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L331-2 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 12 juillet 2021 modifiant les règles de répartition entre les communes de la part de taxe d'aménagement à reverser,

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juillet 2024

## DELIBERE

Au titre de la régularisation de la taxe d'aménagement perçue en 2022 reversée en 2023 :

- émet les mandats complémentaires au bénéfice des communes suivantes : Les Ponts-de-Cé (50€), Loire-Authion (165 032€) et Montreuil-Juigné (38 592€),
- émet les titres de recettes pour les trop versés à l'encontre des communes suivantes : Le Plessis-Grammoire (126 748€), Longuenée-en-Anjou (16 637€) et Mûrs-Erigné (25 618€).

Fixe les montants suivants de la taxe d'aménagement à reverser en 2024 au titre de la TA perçue en 2023 :

	REVERSEMENT TA 2023		REVERSEMENT TA 2023
ANGERS	724 948 €	MURS-ERIGNE	97 560 €
AVRILLE	115 094 €	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	57 078 €
BEAUCOUZE	75 197 €	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	308 428 €
BEHUARD	- €	SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	19 153 €
BOUCHEMAINE	236 251 €	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	18 088 €
BRIOLLAY	64 712 €	SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE	29 994 €
CANTENAY-EPINARD	24 862 €	SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES	65 126 €
ECOUFLANT	68 348 €	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLoux	19 880 €
ECUILLE	22 952 €	SARRIGNE	29 923 €
FENEU	9 050 €	SAVENNIERES	7 718 €
LE PLESSIS-GRAMMOIRE	59 346 €	SOULAINES-SUR-AUBANCE	10 469 €
LES PONTS-DE-CE	140 950 €	SOULAIRE-ET-BOURG	14 767 €
LOIRE-AUTHION	227 176 €	TRELAZE	241 860 €
LONGUENEE-EN-ANJOU	70 897 €	VERRIERES-EN-ANJOU	111 689 €
MONTREUIL-JUIGNE	91 639 €	<b>Total</b>	<b>2 963 155 €</b>

Impute les dépenses et les recettes sur les budgets concernés des exercices 2024 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 08 juillet 2024**

**Dossier N° 30**

**Délibération n°: DEL-2024-183**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Mutualisation des services avec la Ville d'Angers et le CCAS de la Ville d'Angers - convention annexe relative à la direction de la Relation aux Usagers**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

Le conseil de communauté a approuvé le renouvellement des conventions de mutualisations pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026 par délibération du 13 décembre 2021.

La convention cadre de mutualisation et les conventions annexes pour les quinze directions/services/missions intéressés ont ainsi été adoptées.

Par délibération du 12 décembre 2022, deux nouvelles conventions annexes ont été approuvées, respectivement pour la direction des Sports et Loisirs et pour la direction de la Culture et du Patrimoine.

Il convient d'entériner une convention annexe de mutualisation supplémentaire intéressant la direction de la Relation aux Usagers qui prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024. La mutualisation porte sur le standard d'appels d'ALM et le centre d'appels de l'Hôtel de ville.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les délibérations n°2021-184 du conseil de communauté du 13 décembre 2021 et n°2022-318 du conseil de communauté du 12 décembre 2022,

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juillet 2024

**DELIBERE**

Approuve la convention annexe de mutualisation de direction de la Relations aux Usagers.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 juillet 2024**

**Dossier N° 31**

**Délibération n°: DEL-2024-184**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES**

**Encadrement du droit de grève - Dispositif relatif à l'organisation du service public de collecte des déchets en cas de grève**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, transposée dans le code général de la fonction publique (articles L. 114-7 et suivants du CGFP), permet à l'autorité territoriale d'engager des négociations en vue de la signature d'un accord visant à assurer la continuité du service public de collecte des déchets.

A défaut de la conclusion d'un accord dans les 12 mois après le début des négociations, les services, les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour garantir la continuité du service public sont déterminés par délibération de l'organe délibérant.

Les négociations engagées le 19 juin 2023 n'ont pas pu aboutir. C'est pourquoi il est nécessaire de délibérer pour permettre la mise en œuvre du dispositif encadrant le droit de grève des agents publics du service de collecte des déchets, dans le respect de ce principe à valeur constitutionnelle.

**1. Le cadre juridique**

L'article L. 114-1 du CGFP consacre le droit de grève des agents publics, qui s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent. Pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, le préalable obligatoire à l'exercice du droit de grève consiste à déposer un préavis de grève. Aux termes de l'article L. 2512-2 du code du travail, le préavis émane d'une organisation syndicale représentative au plan national dans la catégorie professionnelle ou dans l'entreprise, l'organisme ou le service intéressé.

Les articles L. 114-7 à L. 114-10 du CGFP ont introduit la possibilité pour les collectivités de signer un accord avec les organisations syndicales disposant d'un siège au moins au comité social territorial (CST) afin d'organiser la continuité des services au cas où l'interruption du travail liée à la grève des agents publics territoriaux contreviendrait au respect de l'ordre public, notamment à la salubrité publique ou aux besoins essentiels des usagers. A défaut d'accord, l'autorité territoriale détermine les fonctions, le nombre d'agents indispensables, ainsi que les conditions d'une organisation du travail adaptée et l'affectation des agents.

**2. Présentation de l'organisation du service minimum de collecte des déchets en cas de grève**

Au sein du service de la collecte des déchets, les secteurs concernés sont :

- le secteur collecte porte à porte en régie ;
- le secteur collecte spécifique verre et cartons au profit des professionnels ;
- le secteur collecte des points d'apport volontaire ;
- le secteur maintenance des points d'apport volontaire ;
- l'encadrement de ces secteurs.

Pour la mise en place d'un service minimum de collecte, il est nécessaire de réorganiser les plannings et les équipes selon les agents présents et de prioriser parmi les différents secteurs géographiques.

La priorité est donnée à la collecte en porte à porte et en point d'apport volontaire sur le territoire d'Angers et des communes de la première couronne collectées en régie.

### **3. Les obligations des agents**

L'autorité territoriale peut encadrer l'exercice du droit de grève en imposant aux agents des services ou secteurs concernés ci-dessus de :

- informer préalablement la collectivité de leur intention de faire grève ;
- exercer leur droit de grève à un moment et pour une durée déterminés.

#### a) Le délai et les moyens de prévenance

Les agents doivent impérativement informer leur responsable (ou la personne désignée par le chef de service) au plus tard 48h avant de participer personnellement à la grève. Ces 48h doivent comprendre au moins un jour ouvré. L'agent qui a déclaré son intention de participer à la grève et qui renonce à y prendre part doit en informer son responsable (ou la personne désignée) au plus tard 24h avant l'heure prévue de sa participation afin qu'il puisse être affecté sur un poste de travail.

Il convient d'établir l'intention de participer à la grève (et d'y renoncer) par tous moyens (sms, courriel, courrier) auprès de la personne désignée par le chef de service, laquelle tiendra une liste nominative. L'agent devra vérifier que son nom figure bien sur la liste.

#### b) Conséquence du non-respect de ce délai de prévenance

L'agent qui n'a pas informé la collectivité de son intention de faire grève dans les délais impartis est passible d'une sanction disciplinaire s'il fait grève.

#### c) Faire grève dès la prise de poste et jusqu'au terme de la journée

Lorsque l'exercice du droit de grève en cours de service pourrait entraîner un risque de désordre manifeste dans l'exécution du service, l'autorité territoriale peut imposer aux agents ayant déclaré leur intention de participer à la grève d'exercer leur droit dès leur prise de poste et jusqu'au terme de la journée de travail.

### **4. Principes généraux d'organisation des secteurs de collecte des déchets en cas de grève**

Il est proposé de supprimer la deuxième collecte sur le secteur C2 (Angers uniquement) comme cela est pratiqué lors des semaines de report de collecte. Il est également proposé de ne pas collecter le verre et le carton afin de redéployer les agents à la collecte porte à porte.

Il est proposé de redéployer les agents de maintenance des points d'apport volontaire à la collecte de ceux-ci si nécessaire.

La collecte effective le jour concerné devra être arbitrée la veille par la direction générale.

Dans le délai de 48h, le chef de service pourra organiser le service minimum selon la participation à la grève et pourra renseigner objectivement la direction générale, afin de déterminer les priorités de collecte :

- priorité donnée à Angers ;
- collecter uniquement les centres bourg des communes de la première couronne d'Angers Loire Métropole ;
- informer les agents non-grévistes de leur affectation avec des redéploiements si nécessaire ;
- informer les agents disponibles de la collecte spécifique de leur affectation à la collecte porte à porte.

<b>Besoin identifié</b>	<b>Composition habituelle des équipes</b>	<b>Conditions de recomposition des équipes pour assurer une continuité minimum de service</b>
<b>Collecte porte à porte</b>	<p><b>Service matin et après midi</b> 1 encadrant et 27 agents par service pour 12 tournées</p> <p><b>Service soirée</b> 1 encadrant et 6 agents pour 2 tournées</p>	<p>Les équipes seront reconstituées pour assurer une continuité minimum de service dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>matin</b> : dès 6 agents absents ou plus et dès 1 encadrant absent ou plus</li> <li>- <b>après-midi</b> : dès 6 agents absents ou plus et dès 1 encadrant absent ou plus</li> <li>- <b>soirée</b> : dès 3 agents absents ou plus et dès 1 encadrant absent ou plus</li> </ul>
<b>Collecte des points d'apport volontaire</b>	7 chauffeurs	3 absents ou plus

### 5. Modalités diverses

En fonction des effectifs et des difficultés d'organisation, la collecte pourra se dérouler uniquement en service matin, après-midi ou soirée.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis rendu par le comité social territorial du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juillet 2024

### **DELIBERE**

Approuve la mise en place du dispositif relatif à l'encadrement du droit de grève des agents du service public de collecte des déchets et à l'organisation des services de collecte des déchets en cas de grève, décrits dans l'exposé ci-dessus.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 08 juillet 2024**

**Dossier N° 32**

**Délibération n°: DEL-2024-185**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES**

**Création d'un emploi de chargé du projet européen "Ambition"**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

Aux termes du code général des collectivités territoriales et notamment des articles L. 313-1, L. 542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient au conseil de communauté de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par délibération du 14 mars 2024, le conseil de communauté a approuvé, la candidature d'Angers Loire Métropole à l'appel à projet « Ville pilote -NetZeroCities » du programme Horizon Europe « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes » et le dépôt du projet « Ambition » (Action for Multifamily Buildings Innovation and Transition tOward Neutrality) – « Action pour l'innovation et la transition de l'habitat privé collectif vers la neutralité Carbone » sur une durée de deux ans.

Ce projet présenté par la collectivité a reçu un avis favorable et sera financé pour partie.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire de prévoir les ressources qui permettront sa conduite.

Il vous est donc proposé de créer un emploi de chargé de projet européen « Ambition » d'une durée de deux ans, afin d'animer le dispositif auprès du grand public, des acteurs et des partenaires, et d'accompagner les porteurs du projet au sein des ensembles immobiliers collectifs dans leurs projets de transition écologique.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juillet 2024

**DELIBERE**

Décide la création d'un emploi de chargé du projet européen « Ambition », à temps complet dans le cadre d'emplois des attachés, pour une durée de deux ans.

Décide la modification en conséquence du tableau des emplois.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 08 juillet 2024**

**Dossier N° 33**

**Délibération n°: DEL-2024-186**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SYSTEME D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE**

**Transformation du syndicat mixte Gigalis en groupement d'intérêt public - Approbation**

Rapporteur : Franck POQUIN

**EXPOSE**

Le Syndicat mixte d'étude et de développement des services et des réseaux de communications électroniques des Pays de la Loire, usuellement dénommé « Gigalis » (ci-après dénommé « le Syndicat mixte Gigalis ») a été créé par arrêté préfectoral du 7 novembre 2000 il a pour objet de déployer et exploiter un réseau régional à haut débit, puis ultra haut débit dans les Pays de la Loire en complémentarité des réseaux d'initiative publique (RIP) portés par les collectivités infrarégionales dans une logique d'aménagement numérique du territoire, mais aussi d'opérateurs d'opérateurs.

Gigalis, au fil du temps, a développé des missions complémentaires, telles que :

- le raccordement d'acteurs publics à ce réseau,
- la mise à disposition d'offres de services de télécommunications et numériques associés aux infrastructures Gigalis,
- l'administration de la plateforme Géopal,
- la gestion de données, etc.

Au-delà de cette offre de services, et compte tenu de la place des systèmes d'information et, plus globalement du numérique, au sein des politiques publiques, il importe, face aux menaces et risques, d'élargir le périmètre d'actions de Gigalis répondant aux enjeux de sécurité numérique souveraine pour les acteurs publics ligériens autour de quatre axes structurants :

- la volonté d'une gouvernance élargie,
- le choix d'une stratégie patrimoniale,
- la construction d'une offre de service renforcée,
- la recherche de l'optimisation des ressources.

Le statut actuel de Gigalis, à savoir un syndicat mixte, présente des limites au titre, plus particulièrement de la gouvernance et l'agilité de fonctionnement :

- il repose sur un transfert de compétences de l'adhérent, ce qui peut constituer un frein pour certains acteurs publics,
- certains organismes publics, notamment les établissements de santé et les universités ne se retrouvent pas dans cette forme juridique et d'autres entités, comme l'Etat, ne peuvent y adhérer,
- le syndicat mixte soumis à la comptabilité publique a, de par ses activités, un budget annexe nettement plus élevé que celui du budget principal, ce qui interroge.

Pour atteindre les objectifs et lever les freins précités, il apparaît que la transformation du syndicat mixte en groupement d'intérêt public constitue une solution structurelle adaptée :

- les adhérents ne transfèrent pas leur compétence,
- le groupement d'intérêt public développe davantage d'appétence vis-à-vis de certains acteurs publics,
- il apporte davantage d'agilité dans son fonctionnement du fait de la soumission de sa comptabilité et du régime de l'ensemble du personnel au droit privé,
- constitué uniquement de personnes morales de droit public, le groupement d'intérêt public peut bénéficier du régime de dispense de procédure de mise en concurrence dit de « quasi-régie » dans les relations contractuelles entre le groupement et ses membres.

Cette transformation n'entraîne ni dissolution ni création d'une personne morale nouvelle, comme le permet l'article 101 de la loi n° 2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

De surcroît, il apportera globalement plus de cohérence juridique et comptable.

A la date de la transformation effective du Syndicat mixte en groupement d'intérêt public, les membres du Groupement seront identiques à ceux du syndicat.

En termes de gouvernance, le GIP sera administré par une assemblée générale qui aura en particulier pour compétences de définir les orientations générales du Groupement, de veiller à la réalisation de ses objectifs, d'approuver les comptes de l'exercice écoulé, d'adopter annuellement le budget ou encore de décider de l'adhésion d'un membre.

Les droits statutaires et les droits de vote au sein de l'assemblée générale, ainsi que le nombre de représentants attribués à chacun des membres du Groupement, sont les suivants :

<b>Collèges</b>	<b>Nombre de représentant à l'Assemblée générale</b>	<b>Droits de vote et droits statutaires</b>
<b>collège n° 1</b> La Région des Pays de la Loire	Le président ou son représentant et quatre autres conseillers régionaux.	40 %
<b>collège n° 2</b> Les départements	Le président ou son représentant	15 %
<b>collège n° 3</b> Les communes d'une population supérieure à 40.000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont la ville centre a une population supérieure à 40.000 habitants	Pour les communes : le maire ou son représentant, Pour les établissements publics de coopération intercommunale : le président ou son représentant	20 %
<b>collège n° 4</b> Les communes ayant une population inférieure à 40.000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont la ville centre a une population inférieure à 40.000 habitants	Pour les communes : le maire ou son représentant, Pour les établissements publics de coopération intercommunale : le président ou son représentant	15 %
<b>collège n° 5</b> Toute autre personne morale de droit public n'ayant pas la qualité de collectivité territoriale ou d'établissement public de coopération intercommunale	Le représentant légal ou son représentant	10 %

Lors de chaque vote au sein de l'assemblée générale, le représentant présent ou représenté de chaque membre dispose d'un droit de vote correspondant au pourcentage affecté au collège auquel il appartient divisé par le nombre total de représentants présents ou représentés dudit collège.

Sous l'autorité de l'assemblée générale, le directeur assure le fonctionnement et l'animation du Groupement.

Ces différents éléments sont repris par le projet de convention constitutive qui, conformément à l'article 14 des statuts du Syndicat mixte Gigalis, a été approuvé par délibération du comité syndical du 27 mars 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.1527-1 et suivants

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et, plus particulièrement, ses articles 98 et suivants,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2020 modifié, créant le syndicat mixte d'études et de développement des services et des réseaux de communication électronique des Pays de la Loire,

Vu la délibération du Syndicat mixte Gigalis du 27 mars 2024 approuvant la transformation du syndicat mixte en groupement d'intérêt public,

Vu le projet de convention constitutive du groupement d'intérêt public Gigalis,

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juillet 2024

### **DELIBERE**

Approuve le projet de convention constitutive du GOP dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Autorise la signature de ladite convention par le président ou son représentant.

Désigne Madame Constance NEBBULA comme représentante à l'assemblée générale.

Autorise le président ou son représentant à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 juillet 2024**

**Dossier N° 34**

**Délibération n°: DEL-2024-187**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - AFFAIRES JURIDIQUES**

**Collège référent déontologue - Rapport d'activités 2023**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

Le troisième rapport d'activité du collège référent déontologue d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers dresse un bilan de l'activité déontologique de l'année 2023.

Il fait état des modifications des textes juridiques relatifs à la déontologie et de l'activité du collège auprès des élus jusqu'au mois de juin, et des agents.

La diffusion d'une culture déontologique auprès des élus et des agents, quel que soit leur niveau de responsabilité, permet de prévenir les conflits d'intérêts, sécurise l'action publique et est de nature à renforcer le lien de confiance entre les usagers et les personnes qui ont un mandat électif et celles qui ont en charge l'exécution des missions de service public.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment les articles 6terA, et 25 à 28, et le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie, aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 28 bis et le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juillet 2024

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport d'activités 2023 du collège référent déontologue d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 juillet 2024**

**Dossier N° 35**

**Délibération n°: DEL-2024-188**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE**

**Marchés de services d'assurance - Groupement de commande avec la ville d'Angers et le CCAS d'Angers - Autorisation de signature des contrats**

Rapporteur : Benoit PILET

**EXPOSE**

Les marchés d'assurance d'Angers Loire Métropole, de la Ville d'Angers et du CCAS d'Angers arrivent à échéance le 31 décembre 2024. Il s'avère nécessaire de conclure de nouveaux contrats sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Angers Loire Métropole a été désignée comme coordonnateur du groupement par convention datée du 5 mai 2021. A ce titre, Angers Loire Métropole est chargée pour le compte de tous les membres de la procédure de passation, de la signature et de la notification du marché. Une fois notifié, le marché est exécuté, chacun en ce qui les concerne, par les membres du groupement.

Le Rapport d'analyse des offres présenté en CAO du 21 juin 2024 a proposé d'attribuer le marché aux opérateurs économiques suivants :

<b>N° du lot</b>	<b>Type de contrat</b>	<b>Entreprises / Groupements</b>	<b>Prime annuelle TTC</b>
Lot n° 1	Assurance « Dommages aux biens et risques annexes Ville d'Angers »	Cabinet SATEC (92532 Levallois Perret) / Compagnie HELVETIA (76600 Le Havre)	602 863,44 € (solution alternative)
Lot n° 2	Assurance « Dommages aux biens et risques annexes CCAS d'Angers »	Aucune offre	
Lot n° 3	Assurance « Dommages aux biens et risques annexes Angers Loire Métropole Communauté Urbaine »	Lot en cours d'analyse qui fera l'objet d'une prochaine délibération	
Lot n° 4	Assurance « Dommages aux biens et risques annexes 2 <sup>ème</sup> ligne Ville d'Angers »	Aucune offre	
Lot n° 5	Assurance « Responsabilité et risques annexes »	Cabinet PNAS (92040 Paris La Défense) / Compagnie AREAS DOMMAGES (75 008 Paris)	325 203,16 € (offre de base + prestation supplémentaire « responsabilité atteintes à l'environnement »)

Lot n° 6	Assurance « Flotte automobile et risques annexes »	Compagnie SMACL ASSURANCES (79031 Niort)	953 145,34 € (offre de base et prestations supplémentaires)
Lot n° 7	Assurance « Protection juridique des personnes physiques »	Cabinet RELYENS SPS (9372 Lyon) / Compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE (18110 Vasselay)	2 013,56 €
Lot n° 8	Assurance « Tous dommages aux objets précieux et/ou d'exposition Ville d'Angers »	Cabinet WILLIS TOWERS WATSON France (92800 Puteaux) / Compagnie XL INSURANCE COMPANY (75832 Paris)	16 465, 59 € (offre de base et prestation supplémentaire)
Lot n° 9	Assurance « Risques numériques »	Aucune offre	
Lot n° 10	Assurance « Dommages aux biens et risques annexes Biopole »	Aucune offre	
Lot n° 11	Assurance « Dommages aux biens et risques annexes Station d'épuration de la Baumette »	Aucune offre	
Lot n° 12	Assurance « Dommages aux biens et risques annexes Bâtiment industriel »	Aucune offre	
Lot n° 13	Assurance « Assistance Rapatriement »	Cabinet PNAS (92040 Paris La Défense) / Compagnie TOKIO MARINE (Grande-Bretagne)	763 €

Les lots pour lesquels aucune offre n'a été réceptionnée font l'objet d'une étude sur les modalités de couverture.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu le code de la Commande Publique,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juillet 2024  
Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 21 juin 2024

### **DELIBERE**

Conformément à la convention de groupement de commande (coordonnateur Angers Loire Métropole), autorise le président d'Angers Loire Métropole, la première vice-présidente, le président délégué de la CAO, M. J-O Martin, M. J-P. Pavillon ou Mme C. Bouchoux, à signer et à notifier pour le compte d'Angers Loire Métropole et de tous les membres du groupement les marchés de services d'assurances avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 08 juillet 2024**

**Dossier N° 36**

**Délibération n°: DEL-2024-189**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE**

**Acquisition de mobilier urbain - Groupement de commande avec Angers Loire Métropole, la ville d'Angers, Altec, et des communes d'Angers Loire Métropole - Autorisation de signature des contrats**

Rapporteur : Benoit PILET

**EXPOSE**

Dans le cadre du renouvellement du marché d'acquisition de mobilier urbain et de la transformation en Communauté urbaine, Angers Loire Métropole voit ses besoins évoluer pour assurer la sécurité sur le domaine public routier, tout en respectant les normes européennes.

Les marchés actuels arrivant à échéance, une consultation a été relancée.

Par application de l'article L2113-6 à -8 du Code de la commande publique, la consultation est lancée par la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole agissant en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes constitué par convention « fournitures et services » du 05 mai 2021, avec la Ville d'Angers, la ville de Trélazé, la ville Les Ponts-de-Cé et Altec.

Pour répondre à ces besoins, un accord-cadre à bons de commande, décomposé en huit lots a été lancé sans minimum et avec un maximum fixé à 2 686 000€ HT. Les contrats sont conclus pour une période initiale d'un an à compter de leur notification, reconductibles trois fois pour des périodes successives d'une durée d'un an.

Les montants maximums des accords-cadres sont fixés comme suit :

**Lot 1 – Potelets métalliques fixes**

Membres du groupement de commandes	Montant maximum par période d'exécution €HT
Angers Loire Métropole	50 000 €
Les Ponts de Cé	4 000 €
ALTEC	2 000 €
<b>TOTAL LOT 1</b>	<b>56 000 €</b>

**Lot 2 – Potelets métalliques amovibles**

Membres du groupement de commandes	Montant maximum par période d'exécution €HT
Angers Loire Métropole	100 000 €
Les Ponts de Cé	3 000 €
ALTEC	2 000 €
<b>TOTAL LOT 2</b>	<b>105 000 €</b>

**Lot 3 – Barrières métalliques**

Membres du groupement de commandes	Montant maximum par période
------------------------------------	-----------------------------

	<b>d'exécution €HT</b>
Angers Loire Métropole	100 000 €
Les Ponts de Cé	8 000 €
ALTEC	5 000 €
<b>TOTAL LOT 3</b>	<b>113 000 €</b>

#### Lot 4 – Porte vélos

<b>Membres du groupement de commandes</b>	<b>Montant maximum par période d'exécution €HT</b>
Angers Loire Métropole	100 000 €
ALTEC	2 500 €
Trélazé	5 000 €
<b>TOTAL LOT 4</b>	<b>107 500 €</b>

#### Lot 5 – Potelets fixes à mémoire de forme

<b>Membres du groupement de commandes</b>	<b>Montant maximum par période d'exécution €HT</b>
Angers Loire Métropole	100 000 €
<b>TOTAL LOT 5</b>	<b>100 000 €</b>

#### Lot 6 – Potelets fixes à mémoire de forme pour le Tramway

<b>Membres du groupement de commandes</b>	<b>Montant maximum par période d'exécution €HT</b>
Angers Loire Métropole	75 000 €
<b>TOTAL LOT 6</b>	<b>75 000 €</b>

#### Lot 7 – Distributeurs de sacs à déjection canine

<b>Membres du groupement de commandes</b>	<b>Montant maximum par période d'exécution €HT</b>
Angers Loire Métropole	25 000 €
Ville d'Angers	10 000 €
<b>TOTAL LOT 7</b>	<b>35 000 €</b>

#### Lot 8 – Corbeilles de propreté

<b>Membres du groupement de commandes</b>	<b>Montant maximum par période d'exécution €HT</b>
Angers Loire Métropole	50 000 €
Les Ponts de Cé	20 000 €
ALTEC	10 000 €
<b>TOTAL LOT 8</b>	<b>80 000 €</b>

Le rapport d'analyse des offres présenté en CAO du 21 juin 2024 a proposé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 :
  - INGENIA sise à 93100 MONTREUIL pour les montants maximums contractuels fixés ci-avant ;
- Lot n°2 :
  - INGENIA sise à 93100 MONTREUIL pour les montants maximums contractuels fixés ci-avant ;
- Lot n°3 :
  - INGENIA sise à 93100 MONTREUIL pour les montants maximums contractuels fixés ci-avant ;
  - SERI sise à 86100 CHATELLERAULT pour les montants maximums contractuels fixés ci-avant ;

- Lot n°4 :
  - INGENIA sise à 93100 MONTREUIL pour les montants maximums contractuels fixés ci-avant ;
  - SERI sise à 86100 CHATELLERAULT pour les montants maximums contractuels fixés ci-avant ;
- Lot n°5 :
  - LE POTELET sise à 92140 CLAMART pour les montants maximums contractuels fixés ci-avant ;
- Lot n°6 :
  - LE POTELET sise à 92140 CLAMART pour les montants maximums contractuels fixés ci-avant ;
- Lot n°7 :
  - ANIMO CONCEPT sise à 34590 MARSILLARGUES pour les montants maximums contractuels fixés ci-avant ;

Le rapport d'analyse des offres a proposé de déclarer sans suite pour motif d'infructuosité, le lot n°8. La consultation sera relancée pour ce lot.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juillet 2024  
Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 21 juin 2024.

### **DELIBERE**

Conformément à la convention de groupement de commande (coordonnateur Angers Loire Métropole), autorise le président d'Angers Loire Métropole, la première vice-présidente, le président délégué de la CAO, M. J-O. Martin, M. J-P. Pavillon ou Mme C. Bouchoux, à signer et à notifier pour le compte d'Angers Loire Métropole et de tous les membres du groupement les accords-cadres ayant pour objet l'acquisition de mobilier urbain avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 08 juillet 2024**

**Dossier N° 37**

**Délibération n°: DEL-2024-190**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE**

**Accord cadre de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de diverses missions relatives au patrimoine d'ouvrages d'art - Groupement de commande avec la ville d'Angers, Angers Loire Métropole et la commune de Loire-Authion - Autorisation de signature du contrat**

Rapporteur : Benoit PILET

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole doit assurer des opérations de construction, d'entretien, de réhabilitation et de remplacement sur son patrimoine d'ouvrage d'art. Elle doit également procéder à la surveillance, à l'auscultation et au contrôle extérieur de ce patrimoine. Le précédent marché, arrivé à échéance à ce jour, réunissait les deux typologies de prestations (maîtrise d'œuvre et prestations intellectuelles). Afin d'élargir la concurrence et de toucher d'autres opérateurs économiques, les besoins ont été scindés en deux nouvelles consultations :

- une consultation relative aux missions de maîtrise d'œuvre
- une consultation relative aux prestations intellectuelles portant sur la réalisation de missions de surveillance, auscultation et contrôle extérieur.

Par application de l'article L2113-6 à -8 du code de la commande publique, le marché est passé par la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole agissant en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes constitué par convention « Prestations intellectuelles » du 05 mai 2021.

La consultation ayant pour objet la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre relatives au patrimoine d'ouvrage d'art de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, de la Ville d'Angers et de la commune de Loire Authion a été lancée le 27 février 2024 en procédure formalisée par le biais d'un appel d'offre ouvert.

L'accord-cadre porte sur les missions suivantes :

- études d'avant-projet
- études de projet
- assistance à la passation des contrats de travaux
- visa des études d'exécution et de synthèse de contrôle renforcé
- direction de l'exécution des travaux
- assistance aux opérations de réception
- vacations pour études

Il s'agit d'un accord-cadre conclu avec trois opérateurs économiques et s'exécutant au fur et à mesure des besoins de chacun des membres du groupement par :

- des bons de commande pour les prestations des missions définies au cahier des charges. Chaque bon de commande détaillera l'ensemble des prestations définies par le maître d'ouvrage en collaboration avec le ou les entreprise (s) titulaire (s) de l'accord-cadre.
- des marchés subséquents en fonction de la survenance du besoin, pour répondre à des opérations spécifiques. Le maître d'ouvrage fera état de ses besoins dans l'accord-cadre subséquent lors de la mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre.

Il est fixé sans minimum et avec maximum établit comme suit, pour une durée totale de quatre ans maximum :

Membres du groupement de commandes	Estimation sur la durée totale du marché en € HT	Montant maximum pour la durée totale de l'accord-cadre € HT
Angers Loire Métropole	800 k€	1 600 k€
Ville d'Angers	100 k€	200 k€
Commune de Loire Authion	100 k€	200 k€
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 k€</b>	<b>2 000 k€</b>

Le rapport d'analyse des offres présenté en CAO du 21 juin 2024 a proposé d'attribuer les accords-cadres aux entreprises suivantes, pour le montant maximum contractuel fixé ci-avant :

- Ingerop conseil et ingénierie, situé à Rennes, qui se verra attribuer un minimum de trois commandes par période d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées ;
- Segic ingénierie situé à Nantes qui se verra attribuer un minimum de deux commandes par période d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées ;
- Sixence situé à Haute-Goulaine, qui se verra attribuer un minimum d'une commande par période d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juillet 2024

### **DELIBERE**

Autorise le président d'Angers Loire Métropole, la première vice-présidente, le président délégué de la CAO, M. J-O Martin, M. J-P. Pavillon ou Mme C. Bouchoux, à signer et à notifier pour le compte d'Angers Loire Métropole et de tous les membres du groupement conformément à la convention de groupement de commande (coordonnateur Angers Loire Métropole) l'accord-cadre ayant pour objet la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre relatives au patrimoine d'ouvrage d'art avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus.

Autorise le président d'Angers Loire Métropole, la première vice-présidente, le président délégué de la CAO, M. J-O Martin, M. J-P. Pavillon ou Mme C. Bouchoux, à signer l'ensemble des actes relatifs à la procédure de passation des marchés subséquents, ainsi que les marchés subséquents issus du présent accord-cadre, et à les notifier.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 08 juillet 2024**

**Dossier N° 38**

**Délibération n°: DEL-2024-191**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE**

**Surveillance, auscultation et contrôle extérieur en vue de la réalisation de diverses missions relatives au patrimoine d'ouvrage d'art - Groupement de commande avec la ville d'Angers, Angers Loire Métropole et des communes d'Angers Loire Métropole - Autorisation de signature du contrat**

Rapporteur : Benoit PILET

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole doit assurer des opérations de construction, d'entretien, de réhabilitation et de remplacement sur son patrimoine d'ouvrage d'art. Elle doit également procéder à la surveillance, à l'auscultation et au contrôle extérieur de ce patrimoine. Le précédent marché, arrivé à échéance à ce jour, réunissait les deux typologies de prestations (maîtrise d'œuvre et prestations intellectuelles). Afin d'élargir la concurrence et de toucher d'autres opérateurs économiques, les besoins ont été scindés en deux nouvelles consultations :

- une consultation relative aux missions de maîtrise d'œuvre
- une consultation relative aux prestations intellectuelles portant sur la réalisation de missions de surveillance, auscultation et contrôle extérieur.

La consultation ayant pour objet la réalisation de prestations intellectuelles de surveillance et d'auscultation sur patrimoine d'ouvrage d'art de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, de la Ville d'Angers, de la commune de Loire Authion et de la commune de Saint-Barthélemy d'Anjou a été lancée le 26 février 2024 en procédure formalisée par le biais d'un appel d'offre ouvert.

Par application de l'article L2113-6 à -8 du code de la commande publique, le présent marché est passé par la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole agissant en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes constitué par convention « Prestations intellectuelles » du 05 mai 2021.

L'accord-cadre a fait l'objet d'une décomposition en 2 lots :

- **Lot 1 : Assistance aux actions de surveillance des ouvrages** : conduite de visites et d'inspections d'ouvrages de niveaux de détail divers avec production d'un rapport correspondant.
- **Lot 2 : Assistance aux études et aux diagnostics des ouvrages :**
  - missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la conduite d'études prospectives sur des ouvrages existant ou à créer, pour le diagnostic d'ouvrages existant, pour une assistance au choix d'un maître d'œuvre pour des opérations dédiées sur les ouvrages, etc. ;
  - prestations d'auscultation des ouvrages, en complément des visites dont ils feront l'objet : Ces auscultations, associées le cas échéant à des prestations d'étude, auront pour but de compléter le pré-diagnostic réalisé dans le cadre des visites et inspections.

- prestations de contrôle extérieur des travaux exécutés dans le cadre de l'entretien des ouvrages d'art ou de leur création.

Il s'agit d'un accord-cadre conclu avec trois opérateurs économiques et s'exécutant au fur et à mesure des besoins de chacun des membres du groupement via l'émission de bons de commande en application des articles R.2162-1 et suivants et R.2162-13 et -14 du code de la commande publique. Il est conclu pour une durée totale de quatre ans maximums.

Il est fixé un maximum établi comme suit.

<b>Lots</b>	<b>Désignation</b>	<b>Membres du groupement</b>	<b>Estimation sur la durée initiale de 1 an</b>	<b>Maximum sur la durée initiale de 1 an</b>
<b>01</b>	<b>Surveillance</b>	Angers Loire Métropole	50 000,00 € HT	100 000,00 € HT
		Ville d'Angers	10 000,00 € HT	20 000,00 € HT
		Saint Barthélémy d'Anjou	5 000,00 € HT	10 000,00 € HT
		Loire Authion	5 000,00 € HT	10 000,00 € HT
		<b>Total</b>	<b>70 000 €HT</b>	<b>140 000 €HT</b>
<b>02</b>	<b>Auscultation et contrôle extérieur</b>	Angers Loire Métropole	60 000,00 € HT	200 000,00 € HT
		Ville d'Angers	10 000,00 € HT	20 000,00 € HT
		Saint Barthélémy d'Anjou	5 000,00 € HT	10 000,00 € HT
		Loire Authion	5 000,00 € HT	10 000,00 € HT
		<b>Total</b>	<b>80 000 €HT</b>	<b>240 000 €HT</b>

Le Rapport d'analyse des offres présenté en CAO du 21 juin 2024 a proposé d'attribuer les accords-cadres aux entreprises suivantes :

**Pour le lot 1 :**

- Sixense Engineering, sise à Haute Goulaine, qui se verra attribuer un minimum de trois commandes par période d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées ;
- Antea Group, sise à Colombelles, qui se verra attribuer un minimum de deux commandes par période d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées ;
- Groupement Ginger CEBTP SASU et SCE, sise à Parçay Meslay et Nantes, qui se verra attribuer un minimum d'une commande par période d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

**Pour le lot 2 :**

- Sixense Engineering, sise à Haute Goulaine, qui se verra attribuer un minimum de trois commandes par période d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées ;
- Groupement Ginger CEBTP SASU, sise à Parçay Meslay et Nantes, qui se verra attribuer un minimum de deux commandes par période d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées ;
- Infraneo, sise à Antran, qui se verra attribuer un minimum d'une commande par période d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juillet 2024  
Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 21 juin 2024

### **DELIBERE**

Conformément à la convention de groupement de commande (coordonnateur Angers Loire Métropole), autorise le président d'Angers Loire Métropole, la première vice-présidente, le président délégué de la CAO, M. J-O Martin, M. J-P. Pavillon ou Mme C. Bouchoux, à signer et à notifier pour le compte d'Angers Loire Métropole et de tous les membres du groupement l'accord-cadre ayant pour objet les prestations intellectuelles de surveillance, auscultation et contrôle extérieur sur patrimoine d'ouvrage d'art avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SEANCE DU LUNDI 08 JUILLET 2024**

**LISTE DES ARRETES pris en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.**

<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>DATE DE L'ARRETE</b>
	<b>ENVIRONNEMENT</b>	
<b>AR-2024-124</b>	Contrat de cession de droit de représentation avec la Compagnie Gaia pour leur spectacle "Arbres" pour deux représentations, à la Maison de l'Environnement, dans le cadre des "Journées Européennes du Patrimoine" le dimanche 22 septembre 2024.	<b>06 juin 2024</b>
	<b>URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN</b>	
<b>AR-2024-117</b>	Arrêté de délégation - Droit de priorité - 25 rue Lamarck - Angers	<b>05 juin 2024</b>
<b>AR-2024-118</b>	Arrêté de délégation - Droit de priorité - 5 boulevard Lavoisier - Angers	<b>05 juin 2024</b>
<b>AR-2024-119</b>	Arrêté de délégation - Droit de priorité - Boulevard Lavoisier - Angers	<b>05 juin 2024</b>
<b>AR-2024-122</b>	Avrillé - Place des Acacias - Arrêté de désaffectation	<b>06 juin 2024</b>
<b>AR-2024-123</b>	Avrillé - Rue Amiral Nouvel de la Flèche - Arrêté de désaffectation	<b>06 juin 2024</b>
	<b>AMENAGEMENT DE VOIRIE URBAINE</b>	
<b>AR-2024-125</b>	Convention des modalités de rétrocession, dans le domaine public d'Angers Loire Métropole, des voies et espaces communs, à l'euro symbolique sur la commune de St Barthélémy d'Anjou.	<b>10 juin 2024</b>
	<b>URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN</b>	
<b>AR-2024-139</b>	Délégation du droit de préemption à la commune de Saint Barthélémy d'Anjou pour un bien situé au 120 route d'Angers à Saint Barthélémy d'Anjou, suite au dépôt de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 49267 24 57 reçue en mairie le 28 mai 2024.	<b>26 juin 2024</b>
<b>AR-2024-140</b>	Evolution des annexes du PLUi afin notamment d'ajouter le périmètre délimité des abords global qui a été délimité sur le centre-ville d'Angers autour de 51 monuments historiques en lien avec le site patrimonial remarquable, d'intégrer différentes créations ou suppressions de zones d'aménagement concerté, d'intégrer les évolutions apportées au droit de préemption urbain « classique » et renforcé, d'intégrer l'information relative au risque Feux de forêt, d'intégrer les contrats de mixité sociale ainsi que les modifications n° 1 des zonages pluvial et d'assainissement et du règlement local de publicité intercommunal (RLPi).	<b>25 juin 2024</b>
<b>AR-2024-141</b>	Sainte-Gemmes-sur-Loire - 20 ter avenue du Commerce - Convention de gestion	<b>28 juin 2024</b>

	<b>BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE</b>	
<b>AR-2024-115</b>	Bail d'habitation pour la mise à disposition d'une maison située au lieudit « le Bois l'Abbé Neuf » à Beaucouzé avec Monsieur Philippe DUBOIS pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance. Renouvellement.	<b>04 juin 2024</b>
<b>AR-2024-116</b>	Convention d'occupation précaire d'une maison située 100 route du Hutreau aux Ponts-de-Cé avec Monsieur Cheikh Amala DIANOR pour une durée d'1 an moyennant paiement d'un loyer. Renouvellement.	<b>04 juin 2024</b>
<b>AR-2024-120</b>	Convention de mise à disposition de locaux pour des locaux situés 54 rue Eugénie Mansion à Angers avec la Ville d'Angers pour une durée de 3 ans. Renouvellement.	<b>06 juin 2024</b>
<b>AR-2024-121</b>	Convention de mise à disposition de locaux situés 34 ter boulevard d'Arbrissel avec la Ville d'Angers pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance. Renouvellement.	<b>06 juin 2024</b>
	<b>BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE</b>	
<b>AR-2024-128</b>	Convention de mise à disposition d'un terrain situé rue Hélène Boucher à Saint Barthélémy d'Anjou avec Enedis pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique. Attribution	<b>17 juin 2024</b>
<b>AR-2024-129</b>	Convention de mise à disposition de locaux situés 26 avenue Montaigne à Angers avec l'ONPL pour une durée de 3 ans. Attribution.	<b>17 juin 2024</b>
	<b>SERVICE DES ASSEMBLEES</b>	
<b>AR-2024-113</b>	Délégation de signature de la direction Relations presse	<b>29 mai 2024</b>
<b>AR-2024-114</b>	Délégations aux agents de la direction de la Communication	<b>29 mai 2024</b>
<b>AR-2024-130</b>	Abrogation de l'arrêté d'intérim de Mme Marie Chambolle	<b>20 juin 2024</b>
<b>AR-2024-131</b>	Délégations aux agents de la direction Cycle des déchets (DCD)	<b>20 juin 2024</b>
<b>AR-2024-132</b>	Délégations aux agents de la direction de la Voirie communautaire et de l'Espace public (DVCEP)	<b>20 juin 2024</b>
<b>AR-2024-133</b>	Délégations aux agents de la direction Parcs, Jardins et Paysages (DPJP)	<b>20 juin 2024</b>
<b>AR-2024-134</b>	Délégations aux agents du pôle Transition écologique	<b>20 juin 2024</b>
<b>AR-2024-135</b>	Délégations aux agents de la direction Aménagement et développement des territoires (DADT)	<b>20 juin 2024</b>
<b>AR-2024-136</b>	Délégations aux agents de la directions Transports Déplacements (DTD)	<b>20 juin 2024</b>
<b>AR-2024-137</b>	Délégations aux agents de la direction Eau et Assainissement (DEA)	<b>20 juin 2024</b>

<b>FINANCES</b>		
<b>AR-2024-126</b>	Placement de la somme issue de l'excédent de trésorerie du budget Annexe Eau et selon le plan prévisionnel 2024.	<b>13 juin 2024</b>
<b>AR-2024-127</b>	Placement de la somme issue de l'excédent de trésorerie du budget Annexe Assainissement et selon le plan prévisionnel 2024.	<b>13 juin 2024</b>
<b>AR-2024-138</b>	Autorisation de réalisation d'une opération de résiliation anticipée d'un contrat d'échange de taux d'intérêts (contrat de swap réalisé auprès de Société Générale)	<b>25 juin 2024</b>

**LISTE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024**

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
1	<p><b>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b> <b>Mobilités - Déplacements</b></p> <p>Attribution d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo neuf avec ou sans assistance électrique aux particuliers remplissant les critères d'éligibilité.</p>	<p><b>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
2	<p><b>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b> <b>Environnement</b></p> <p>Approbation d'une convention avec la Fédération départementale des groupements de destruction des organismes nuisibles (Fdgdon 49) portant sur la veille et la protection de la biodiversité sur le territoire d'Angers Loire Métropole.</p> <p>Attribution d'une participation financière au Fdgdon 49 d'un montant de 10 080 € pour l'année 2024.</p>	<p><b>Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Vice-Présidente</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p> <p><b>Benoit PILET, Vice-Président</b></p>
3	<p>Approbation d'une convention avec la Ville d'Angers, la Ville de Linguère, l'Agence sénégalaise de reforestation et de la Grande muraille verte (Asrgmv) et l'Ecole supérieure d'agro-développement international (Istom) relative au projet de stage Tolou keur pour l'aménagement de deux parcelles en forêts nourricières et médicinales, dont le projet est annexé la présente délibération.</p>	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'a pas pris part au vote: Mme Constance NEBBULA.</i></p>

	<p><b>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b></p> <p><b>Cycle de l'eau</b></p>	
4	<p>Attribue une subvention à l'association Anjou Madagascar dans le cadre de son projet d'adduction d'eau potable et d'assainissement dans le hameau d'Ambohimanarivo (commune de Sahanivotry) à Madagascar.pour un montant de 10 000 €.</p> <p>Annulation des subventions partielles ou totales aux organismes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Association Jardins d'Espoirs</li> <li>- Agronomes et Vétérinaires sans frontières (AVSF)</li> <li>- Commune de Saint Clément de la Place</li> </ul>	<p><b>Benoit PILET, Vice-Président</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
5	<p>Sollicitation d'une aide financière du Département de Maine et Loire dans le cadre de la reconstruction de la station de dépollution de la Membrolle-sur-Longuenée et du transfert des effluents du Plessis-Macé.</p>	<p><b>Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
6	<p>Sollicitation et attribution d'aides auprès de financeurs publics permettant le financement de l'action "Étude du fonctionnement hydrologique et écologique du parc des Sablières".</p>	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>

7	<p><b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> <b>Emploi et Insertion</b></p> <p>Attribution de huit subventions, dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération angevine, pour un montant total de 37 400 € aux organismes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mission locale angevine</li> <li>- organisme de formation Simplon</li> <li>- association pour la formation et le développement de l'initiative locale (Afofil)</li> <li>- association Ascape 49</li> <li>- association Maison de quartier des Banchais</li> <li>- association Consommation logement cadre de vie (CLCV)</li> <li>- association Groupement des éducateurs sans frontières (GREF)</li> <li>- association Centre information des droits des femmes et des familles (CIDFF)</li> </ul>	<p><b>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Louis DEMOIS, M. Lamine NAHAM, M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITTEAU, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL.</i></p>
8	<p><b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> <b>Développement économique</b></p> <p>Attribution d'une subvention de 5.000 € à l'Adie, dans le cadre du soutien aux initiatives entrepreneuriales portées par des habitants des quartiers prioritaires d'Angers Loire Métropole, pour la mise en œuvre du programme dit Tremplin.</p>	<p><b>Francis GUITTEAU, Conseiller Communautaire</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>

9	<p><b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> <b>Rayonnement et coopérations</b></p> <p>Attribution de deux subventions aux organisateurs suivants pour un montant total de 52.000 €, réparties comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre Hospitalier Universitaire : 2.000 €</li> <li>- Altec : 50.000 €</li> </ul> <p>Approbation d'une convention avec Altec pour le salon "Destination Vignobles".</p>	<p><b>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote : M. Jean-Charles PRONO, Mme Véronique MAILLET, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBULA, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHO.</i></p>
10  11  12  13	<p><b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b> <b>Urbanisme et aménagement urbain</b></p> <p>Constitution de servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales, à titre gratuit, au profit d'Angers Loire Métropole, sur une parcelle située Avenue Notre Dame du Lac à Angers et vendue à l'Etat.</p> <p>Acquisition d'une emprise de 1 m<sup>2</sup>, dans le cadre du futur programme immobilier de Podeliha Accession "Oasis", au 7 rue de Beauval, moyennant le prix de 10 €, pour régularisation.</p> <p>Cession d'une parcelle nue, à usage de terrain d'agrément et d'une surface de 2 000 m<sup>2</sup>, au prix de 20 000 €.</p> <p>Acquisition d'un terrain situé à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou, au lieudit "La Baronnerie", moyennant le prix de 1€.</p>	<p><b>Roch BRANCOUR, Vice-Président</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
14	<p><b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b> <b>Habitat et Logement</b></p> <p>Attribution de dix subventions, dans le cadre du dispositif communautaire d'aides à l'accession sociale à la propriété pour un montant total de 25 500 €.</p>	<p><b>Roch BRANCOUR, Vice-Président</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>

15	Attribution d'une subvention à Adoma, dans le cadre de la construction de 25 logements collectifs financés en PLAI sur Angers, 55 rue de la Maître Ecole pour l'opération Pension de famille « Marguerite Barankitse », d'un montant de 162 500 €.	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b>
16	Attribution d'une subvention à Maine-et-Loire Habitat, dans le cadre de la construction de 4 logements individuels financés en PLUS et PLAI sur Ecoouflant, Square des Cormorans, d'un montant de 22 000 €	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b> <i>N'a pas pris part au vote: M. Franck POQUIN.</i>
17	Attribution d'une subvention à Maine-et-Loire Habitat, dans le cadre de la construction de 11 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration sur Sainte-Gemmes-sur-Loire, Quartier de la Jolivetterie, d'un montant de 52 000 €.	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b> <i>N'a pas pris part au vote: M. Franck POQUIN.</i> <b>Lamine NAHAM, Vice-Président</b>
18	Attribution d'une subvention à Angers Loire Habitat, dans le cadre de la construction de 24 logements collectifs financés en PLUS et PLAI sur Saint-Léger-de-Linières, Domaine de l'Orangerie pour l'opération "Résidence Croix de Lorraine", d'un montant de 102 000 €.	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b> <i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.</i> <b>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</b>
19	Attribution de 30 subventions dans le cadre OPAH « Mieux chez moi 2 » pour un montant total de 72 622 €.	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b>

20	<p><b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b></p> <p><b>Voirie et espaces publics</b></p> <p>Approbation des conventions avec le Département-de-Maine-et-Loire et les communes de Trélazé et de Loire-Authion, relatives à la réalisation des opérations de voirie.</p>	<p><b>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
21	<p><b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b></p> <p><b>Finances</b></p> <p>Accord de la garantie d'emprunts de la Soclova d'un montant de 2 844 903 € dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 16 logements situés rue Jacques Guignard à Avrillé (résidence Chrysalide).</p>	<p><b>Jean-Marc VERCHERE, Président</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUTEAU, M. Philippe VEYER.</i></p>

Direction de la commande publique

**Liste des marchés pris en application de la délégation  
donnée par le Conseil Communautaire au Président par  
délibération n° DEL-2023-325 du 11/12/2023**

**Marchés attribués du 01 au 31 mai 2024**

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-Pl	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
A24023P	TIC	Maintenance et Hébergement du logiciel I-Muse	Lot unique	SAIGA	63000	CLERMONT-FERRAND	000,00 40
A24029D	S	Consultation stratégie de communication déchets 2024-2026	Lot unique	SCOPIC	44000	NANTES	350,00 29
A24030P	TIC	Prestations d'intégration des données cartographiques de calcul d'un itinéraire à vélo dans l'outil « Géovelo », de guidage sur le territoire d'Angers Loire Métropole et d'analyse de données.	Lot unique	La compagnie des Mobilités	37000	TOURS	000,00 8
A24031T	PI	Etude de faisabilité travaux d'aménagement et de construction au CTT dans une démarche d'électrification d'une partie de son parc bus	Lot unique	GOUSSET ingénierie et coordination	49000	ANGERS	850,00 24
A24032T	T	aménagement et installation de bornes d'information voyageurs	Lot unique	ACTEMIUM	49000	ECOULANT	500,00 26
A24033P	F	Location d'engins, matériels et équipements de travaux publics	Lot unique	KILOUTOU	49124	ST BARTHELEMY DANJOU	999,00 89
A24034P	TIC	Maintenance du logiciel Apsynet, et prestations associées	Lot unique	APSYNET	78500	SARTROUVILLE	000,00 40
G24030P	S	MAINTENANCE DES FONTAINES A EAU DU TERRITOIRE D'ANGERS LOIRE METROPOLE	Lot unique	SARL OPLUS	44450	DIVATTE SUR LOIRE	550,00 31
A24035T	T	Remplacement de 8 rails Alimentation par le sol APS - Avrillé	Lot unique	ALSTOM	93400	SAINT OUEN SUR SEINE	364,28 347
A24036P	F	Fourniture de pièces détachées non captives et batteries pour le parc des véhicules légers	Lot 2 : Batteries	ATLANTIC BATTERIES	49100	ANGERS	000,00 40

